De la digue à la rive

Entre vulnérabilité et pratique des usagers

étude

12 / 2023

De la digue à la rive :
Entre vulnérabilité et pratique des usagers

Sommaire

Introduction p.5

1 Un cadre général p.7
1. Réglementation p.8
2. PPRI p.10

2 Un diagnostic du linéaire p.13
1. Localisation p.14
2. Gestion p.15
3. Typologie p.16
4. Foncier p.18
5. Accessbilité p.19
6. Usages et pratiques actuels p.20

3 Des situations contextuelles diverses p.23
1. La rive urbaine p.26
2. La rive naturelle et agricole p.30
3. La rive économique p.40

4 Des futurs à imaginer p.49
1. La rive urbaine p.50
2. La rive naturelle et agricole p.52
3. La rive économique p.54

Conclusion p.57

Les tempêtes sont autant d'événements rémanents obligeant les territoires urbains et ruraux à s'adapter face à l'impact du dérèglement climatique.
La stratégie menée jusque-là, purement défensive s'appuyant sur l'ingénierie protectrice de la digue, présente un caractère limité à la protection des territoires urbanisés et habités. La multiplication de crues importantes et l'accentuation du risque inondation n'ont fait qu'accroître la vulnérabilité de ces territoires.

Quelles options s'offrent alors à ces territoires dont le foncier se raréfie et dont leur développement est encadré, voire contraint, face aux aléas climatiques et météorologiques rencontrés ?

Élargissant la réflexion à la rive, cette étude sur les digues métropolitaines esquisse un premier diagnostic orienté sur l'état actuel de ce linéaire de protection en identifiant sa localisation, ses typologies, ses modes de gestion et ses usages.

L'analyse des situations contextuelles très variées permet d'imaginer différentes transformations futures, pour des rives à potentialités alliant sécurité et aménités.

Introduction

« **Une digue de protection contre les inondations ou submersions est un ouvrage linéaire, en surélévation par rapport au terrain naturel, faisant partie d'un ensemble global nommé système d'endiguement**[1] ».
Ainsi est définie la digue par l'association nationale des gestionnaires de digues de France.

La récurrence des événements dits « exceptionnels » ces dernières années traduit **un dérèglement climatique accentuant la vulnérabilité du territoire national face au risque inondation.**
Le département de la Gironde et la métropole bordelaise ont connu, respectivement, en 1999 (tempête Martin), en 2010 (tempête Xynthia), en 2014 (tempête Petra) et plus récemment en 2020 (les tempêtes Justine et Alex), de nombreux épisodes météorologiques extrêmes ayant occassionné d'importantes crues.

Par ailleurs, ces événements dits « exceptionnels » ne peuvent être décorrélés d'**une artificialisation des sols en perpétuelle croissance jusqu'à aujourd'hui,**[2] aggravant le risque inondation sur nos territoires.
Face à ces catastrophes naturelles, **la digue ne peut, à elle seule, prémunir tout un territoire face au risque inondation,** bien qu'elle demeure un des outils réduisant l'impact de cet aléa.

Fort de ce constat, la digue n'est plus à considérer comme étant monofonctionnelle mais doit s'extraire progressivement de sa fonction première en démultipliant les usages qui peuvent en être faits.

L'aménagement de nos territoires offre **un éventail de possibilités d'occupation des sols, temporaire ou pérenne, à la nature variée et aux fonctionnalités multiples.**
Il y a une forme d'appropriation de la digue, et plus largement de son épaisseur, la rive, qui permet d'être aménagée de manière à accueillir de nouveaux usages.

Progressivement, **nos territoires s'adaptent pour faire cohabiter le risque inondation au développement urbain,** faute de quoi le devenir de nos territoires urbanisés serait compromis.

1. Définition extraite de l'association nationale des gestionnaires de digues : FRANCE DIGUES.

2. La loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN) du 20 juillet 2023 vise à limiter l'imperméabilisation des sols naturels, agricoles et forestiers en fixant une réduction progressive de l'artificialisation. L'artificialisation des sols est préjudiciable au climat (amplification des risques inondations et d'érosions), aux sols vivants (réduction de l'absorption de CO_2 entraînant une hausse du réchauffement climatique) et à la biodiversité (disparition progressive de l'habitat des espèces animale et végétale).

PARTIE 1

Un cadre réglementaire

SCoT : PADD, DOO p.8

PPRI p.10

Le Schéma de cohérence territoriale de l'aire métropolitaine a été approuvé en 2014. Il fait l'objet d'une modification en cours, pour **adapter le document à la loi climat et résilience en intégrant les objectifs ZAN** qui réorientent certaines dispositions, notamment au regard de la géographie prioritaire.

La question des digues est mentionnée à plusieurs reprises dans l'ensemble du document (PADD et DOO).

Rapport de présentation

La dimension « projet » des digues n'est pas abordée dans le diagnostic territorial du SCoT; seules ses dimensions risques et en lien avec la biodiversité le sont, pour souligner de nombreux enjeux le plus souvent contradictoires : protection contre le risque inondation, partage de la ressource en eau et préservation de la biodiversité (en particulier continuité écologique et hydraulique pour les poissons).

Une évaluation environnementale précise les fonctions des digues, dans leur dimension première : lutter contre les inondations et débordements des cours d'eau.

Les documents de références sont le Référentiel Inondation Gironde (RIG), le PPRI, documents-cadres avec lesquels le SCoT doit être conforme.

Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, aujourd'hui dit Projet d'Aménagement Stratégique, expose les ambitions politiques du projet de SCoT, au regard du diagnostic. **Le terme de digue y est absent à la différence de ceux de berges ou de rives,** qui ne font pas référence aux ouvrages de protection mais aux espaces qui bordent le fleuve, qui sont traités sous l'angle de composante de la géographie du territoire à valoriser.

Le terme de berges apparaît dans deux axes :

D'abord sur la volonté de considérer les grands espaces agricoles et naturels comme « l'écrin de la Métropole ». Au même titre que le fleuve, les coteaux, les vallées ou les plateaux, **les berges sont identifiées, d'un point de vue stratégique, comme des espaces naturels de contrepoids à la ville dense.**

Allant plus loin, où le fleuve devient le fil conducteur du développement à venir (notamment les activités fluviales), **les volontés d'aménagement des rives doivent prendre en compte la vulnérabilité de ces espaces.**

Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

> La dimension risque

Il convient de considérer qu'il existera toujours un risque résiduel permanent en arrière des ouvrages de protection, aucun ouvrage n'étant infaillible. Dans cette perspective, les documents d'urbanisme locaux doivent prendre en compte le risque de rupture des digues et autres ouvrages de protection. **Tout endiguement non justifié par la protection de lieux fortement urbanisés est interdit, à l'exception du confortement des ouvrages existants pour des nécessités de gestion.**

> La dimension environnementale

Un principe structurant du SCoT est la préservation et la restauration des continuités des berges et des milieux associés. **Tout projet pouvant avoir un impact sur la continuité des berges (et donc des habitats naturels floristique et faunistique) devra intégrer la remise en état et la valorisation des cours d'eau traversés par le biais d'un réaménagement qualitatif.**

L'entretien des fils de l'eau : les communes ou EPCI sont encouragés à assurer la maîtrise foncière d'une bande de 5 à 10 mètres de part et d'autre des fils de l'eau (calculée depuis le haut de la berge), soit l'espace nécessaire à l'entretien et à la gestion du cours d'eau et de ses berges. Dans cette perspective, la mise en place d'emplacements réservés peut être étudiée par les communes.

> La dimension projet

La DOO propose de **réinvestir le lien avec le fleuve. Développements touristique ou logistique,** le fleuve est identifié comme un support de projet à développer. Ce qui implique nécessairement des réflexions sur les berges : développement de haltes nautiques, avec quais d'embarquement/débarquement, services et équipements pour les usagers et les bateaux de croisière, etc.

Toutefois, le développement de ces activités doit se faire dans un souci d'intégration paysagère et de respect de la grande sensibilité écologique des milieux fluvio-estuariens. Pour cela, il est préconisé de **créer des liaisons douces, ponctuées d'équipements et d'aires de baignade** (utilisation des gravières, des étangs, etc.), **de renforcer la capacité d'accueil des ports et haltes nautiques déjà existants** (création de pontons, aménagement des berges, cales de mise à l'eau, aménagement d'espaces de stationnement, mise à niveau des réseaux d'eau, d'électricité, de fuel, etc.). En parallèle, **le positionnement et le renforcement des ports et haltes nautiques doivent être mis en lien avec l'environnement « terrestre ».** Ce système de haltes doit permettre à un voyageur de profiter d'une escale pour découvrir une ville, un site, un paysage, etc.

Ainsi, tout en tenant compte des contraintes liées aux risques inondation et à la présence de milieux et d'habitats naturels d'intérêt communautaire (en particulier les sites Natura 2000 Garonne, Dordogne et estuaire de la Gironde), les ports et haltes nautiques peuvent développer une offre en termes d'hébergement ou de restauration, afin de **constituer des points d'arrêt dans un parcours touristique fluvial.** Des connexions doivent aussi être trouvées entre les parcours terrestres et les parcours fluviaux.

À retenir :

> Les espaces d'expansion des crues peuvent faire l'objet d'une stratégie de valorisation.

> Les berges sont des espaces naturels dont la continuité fait l'objet de protections strictes.

> La dimension de projet sur les berges fait référence au développement de l'activité touristique sur un espace vulnérable : développement de services et d'équipements en lien avec l'activité.

> La question des mobilités douces (vélo, piéton, etc.) pour faire le lien fluvial/terrestre n'est que très légèrement abordée.

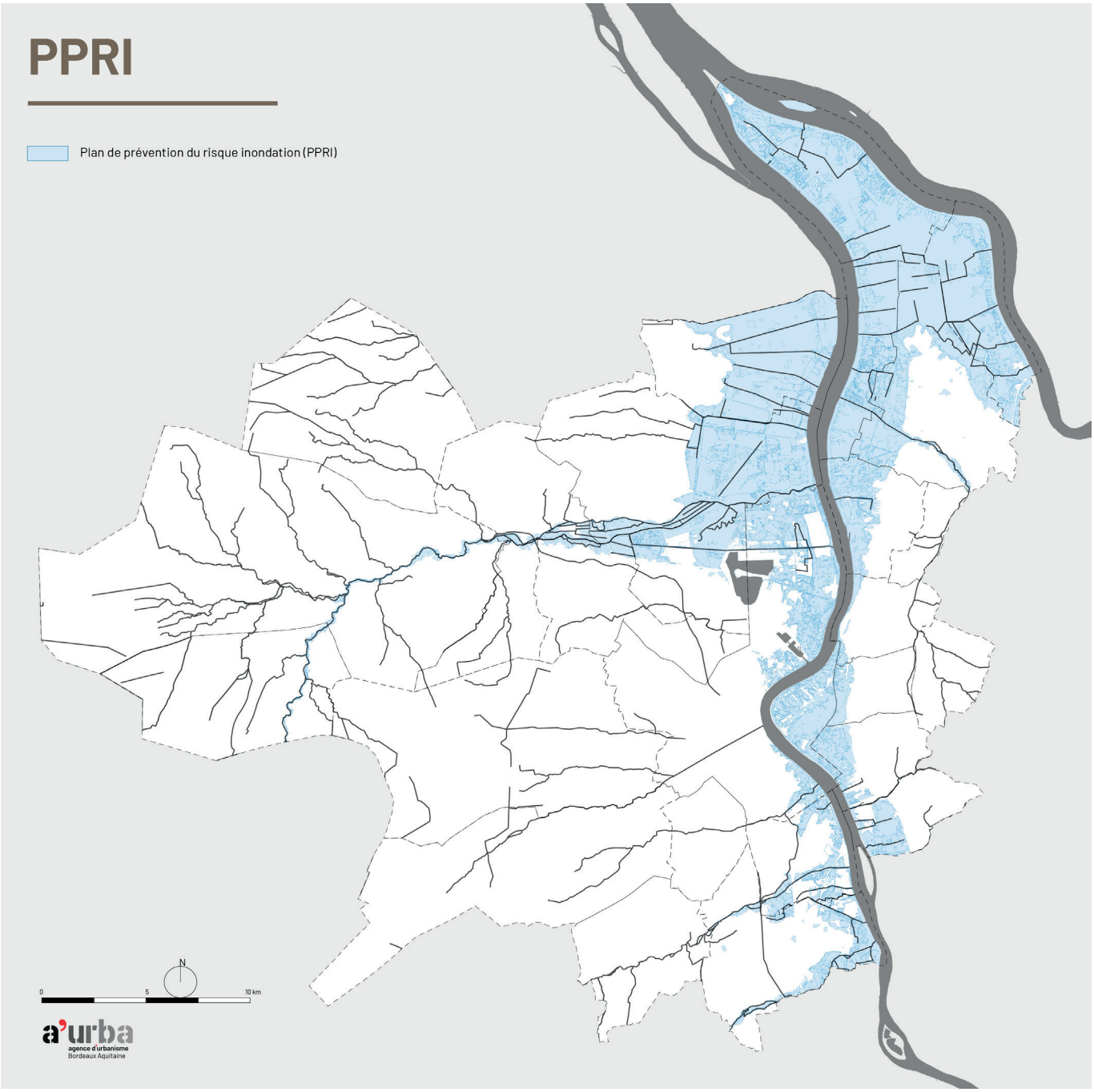

Près d'un quart du territoire de Bordeaux Métropole est grevé par un risque d'inondation dit « fluvio-maritime », conséquence de la rencontre de deux puissants fleuves (Garonne et Dordogne) et du plus vaste estuaire d'Europe occidentale largement ouvert sur la mer. **Cette union provoque de gigantesques mouvements d'eau de mer et d'eau douce en fonction du double rythme des marées quotidiennes**.

Ces marées très prononcées atteignent un différentiel d'altitude (marnage) de 7 m entre les basses et hautes eaux. Or, **près de 13 500 hectares sont situés en dessous des côtes de marée haute et sont potentiellement inondables lors d'une rupture du linéaire de digue**.

Si une très large partie de ces terres inondables est dévolue aux palus humides (élevage et agriculture sur la Presqu'île, les marais de Blanquefort et Parempuyre et, dans une moindre mesure sur Bouliac), y sont aussi établies des zones d'activités industrialo-portuaires stratégiques (Bassens, presqu'île d'Ambès), de vastes zones commerciales (Bouliac, Bègles et Villenave-d'Ornon) et des zones habitées historiques que sont les cœurs anciens les plus denses et les mieux équipés.

À noter que le cœur métropolitain (les quais de Bordeaux) fait l'objet de grands projets de renouvellement urbain et, par ailleurs, une large partie (en rive gauche) est inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Les études préalables à l'établissement des Territoires à Risque d'Inondation (TRI) menées par l'État en 2012 indiquaient ainsi que **plus de 110 000 habitants et 125 000 emplois étaient exposés sur l'ensemble de l'aire métropolitaine bordelaise[1].**

Un contexte législatif et réglementaire local largement modifié en 20 ans

Ces deux dernières décennies ont été marquées par une prise en compte plus efficiente du risque d'inondation et un « retournement » des dispositions légales prises localement sous l'impulsion de l'UE (2007) puis à la suite de la tempête Xynthia (2010).

> Un régime dérogatoire appliqué à l'aire métropolitaine bordelaise (1998 à 2010) :

Lors des études techniques préparatoires à l'approbation du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise (2001), les scenarii d'inondabilité de l'agglomération bordelaise ont intégré les digues dans leurs calculs. **Cette disposition constituait alors une dérogation notable vis-à-vis des règles applicables au territoire national qui s'affranchissaient systématiquement de la prise en compte des digues existantes.**

Cette disposition a permis de ne pas obérer le développement humain et économique du cœur d'agglomération en tenant compte du caractère exceptionnel de la géographie locale. **Ce postulat technico-administratif a ensuite fondé l'élaboration des PPRI de « la Presqu'île d'Ambés » et de « l'agglomération bordelaise » approuvés en 2005 par le Préfet de la Gironde.**

> L'Union Européenne et Xynthia : une refondation complète de l'édifice réglementaire national en termes de gestion des risques :

Notamment transposé en droit français dans le cadre de la loi Grenelle II, la Directive 2007/60/CE dite « Directive inondation » de **l'UE a fondé les Territoires à Risques d'Inondation (TRI) et Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) sous compétence de l'État afin de prendre les dispositions susceptibles de réduire les dommages liés aux inondations.**

Parallèlement, la tempête Xynthia (2010) a incité l'État à durcir significativement sa gestion du risque inondation. Les mesures phares sont les suivantes :

- **aucun espace inondable non urbanisé ne peut être ouvert à l'urbanisation** : quel que soit l'aléa et ce, même s'il est protégé par un ouvrage et, en zone urbaine, les conditions de densification sont très encadrées ;
- en zone urbanisée, la commune peut cependant développer des projets de densification / renouvellement urbain **après demande expresse de prise en compte de la digue** (si elle remplit les conditions de résistance technique), **mais en engageant sa responsabilité** ;
- **la création des PPRL** dont la mouture métropolitaine est opposable depuis fin 2022.

> Une gouvernance locale mise en œuvre pour mettre en place les nouveaux outils techniques de lutte contre les inondations :

En décembre 2012, **la CUB a décidé de renforcer son rôle technique, financier et de gouvernance en matière de protection des digues.** Et ce, en raison de l'organisation historique[2] qui ne permettait pas de répondre aux injonctions du Préfet dès 2001, ni à la cohérence de décisions imposées par l'UE et ne pouvait pas mobiliser les sommes nécessaires aux travaux techniques imposés par la mise en responsabilité directe des élus établie par les circulaires post Xynthia.

Dès janvier 2016, la prise de compétence obligatoire de lutte contre les inondations revient à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

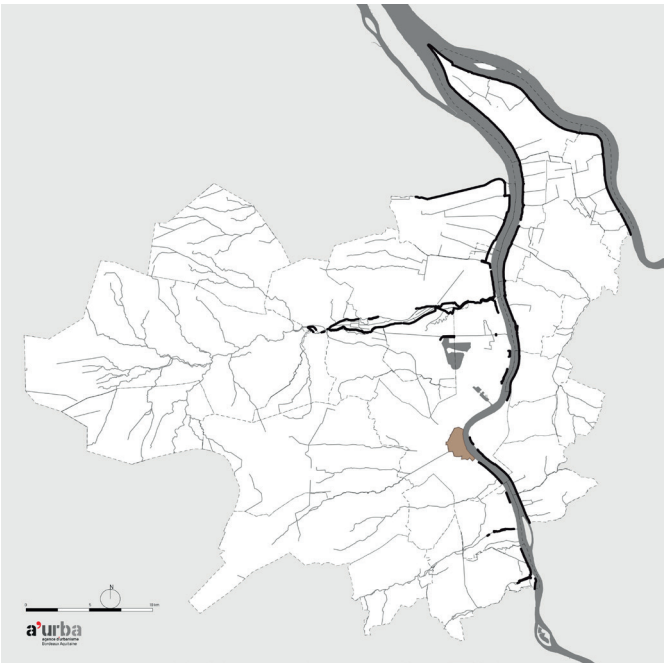

Périmètre du secteur sauvegardé

[1]. Ce chiffre déjà ancien doit être reconsidéré car certaines communes non membres de l'EPCI métropolitain sont inclues dans ces chiffres mais peu significatives en population et emploi. Or, parallèlement, les millions de m² de surfaces de plancher construits depuis lors dans les grands sites de projet bordelais (OIN, Bastide, Brazza, BAF) accueillent maintenant plusieurs dizaines de milliers d'habitants et d'emplois nouveaux.

[2]. SPIPA pour l'entretien des digues de la Presqu'île + Lormont, SIJALAG pour Blanquefort, Parempuyre, communes seules pour les autres territoires concernés.

PARTIE 2

Un diagnostic du linéaire

Localisation p.14

Gestion p.15

Typologies p.16

Foncier p.18

Accessibilité p.19

Usages et pratiques actuels p.20

Localisation

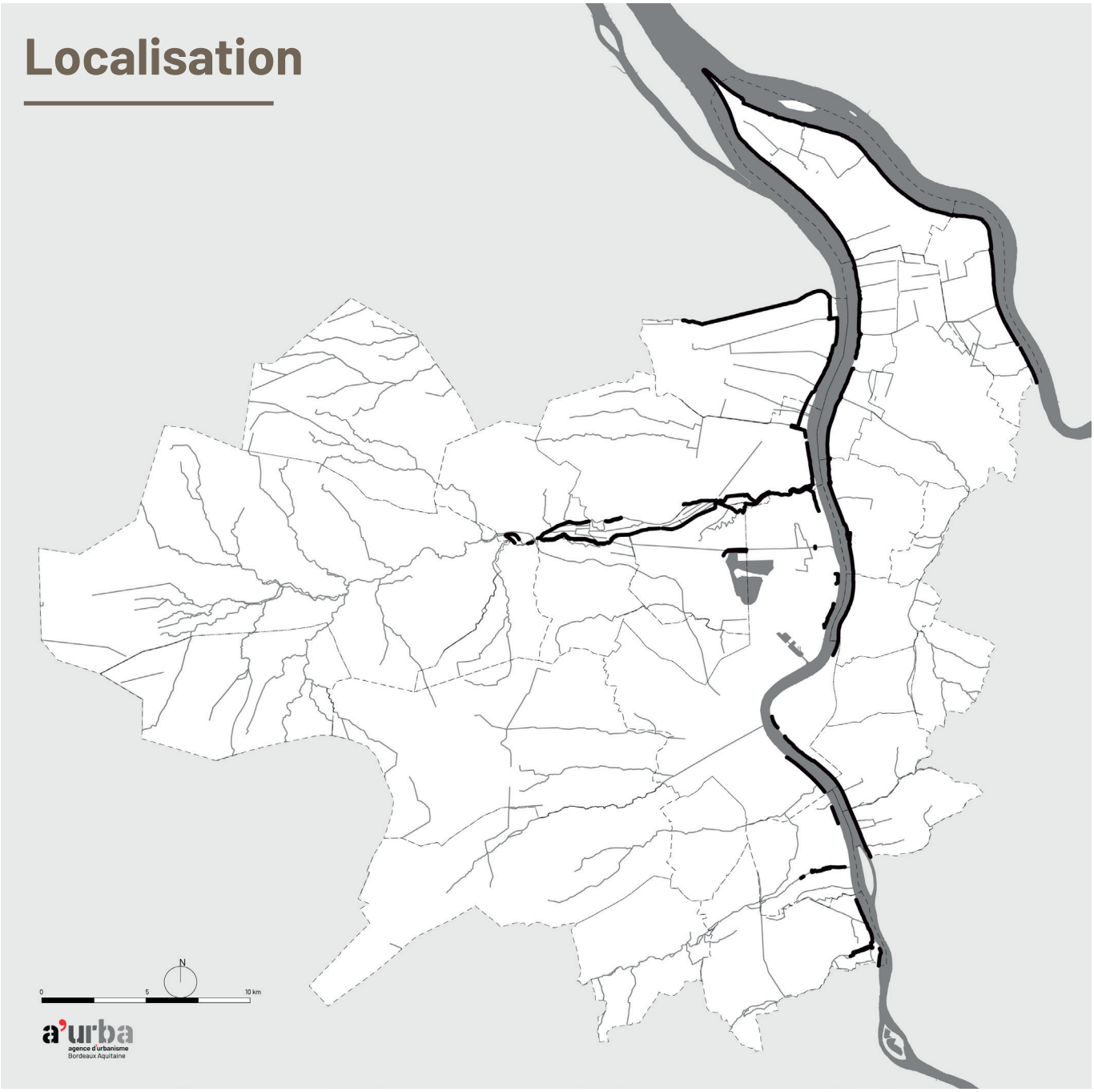

Le système de protection que sont les digues **s'étend sur un linéaire de 92,5 km (82,5 km de digue et 10 km de quais) sur le périmètre de Bordeaux Métropole.**

Le linéaire s'appuie sur deux catégories hydrographiques : **les digues à destination des fleuves** (la Garonne et la Dordogne), **et celles à destination des jalles** (le canal du Despartins, l'Eau Bourde, l'Eau Blanche).

Ce linéaire présente un certain nombre de discontinuités sur les secteurs suivants : les quais de Bordeaux (rive gauche et rive droite), les berges de Bordeaux Maritime et les berges du parc des Berges de Garonne à Bègles.

Ces discontinuités s'expliquent au travers de deux facteurs : le premier étant un aménagement en quai aménagé, surélevé ; le second étant un profil en pente douce de la rive, aménagé le plus souvent en parc, faisant office de zone tampon entre la Garonne et le tissu urbain constitué.

Au regard de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) du Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) de Bordeaux Métropole (2016-21), **le système de protection est majoritairement de classe B (de 3 000 à 30 000 personnes en zone protégée)** ce qui implique : une actualisation de l'étude de dangers a minima une fois tous les 15 ans, une mise à jour du rapport de surveillance une fois tous les 3 ans, ainsi qu'un rapport d'auscultation une fois tous les 5 ans[1].

1. Décret n°2015-526, ministère de l'Écologie, État, 29/08/2023.

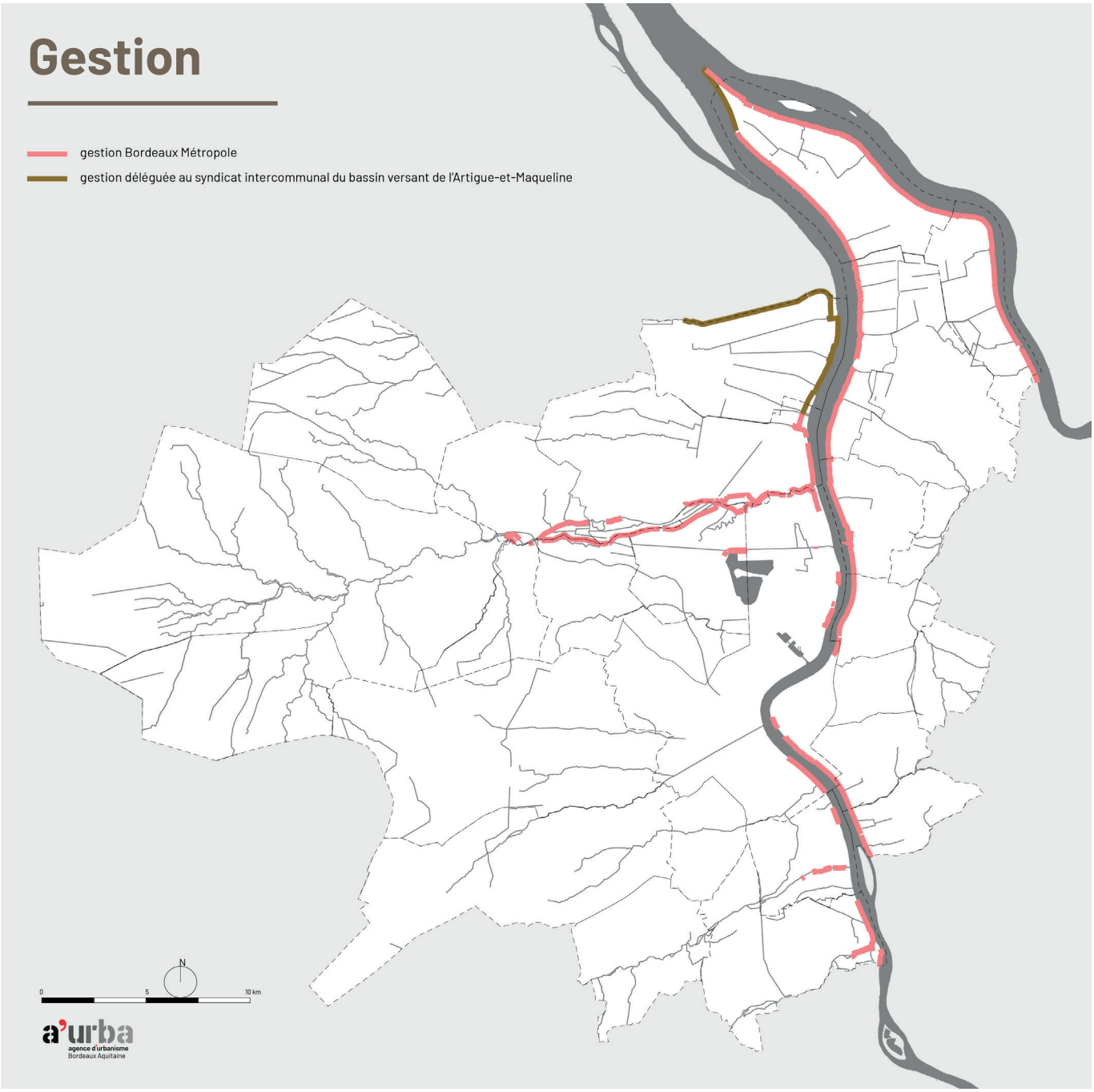

La gestion du linéaire de digue est répartie entre **deux gestionnaires ayant la responsabilité de la mise en sécurité, de l'entretien et du fonctionnement de l'ouvrage de protection** en question.

Bordeaux Métropole a la gestion de la quasi-totalité du linéaire de digues (hors quais), couvrant ainsi près de 72,5 km.

Exception faite sur le tronçon de **la digue de Parempuyre et du canal de Despartins** (environ 10 km) **dont la gestion est déléguée au syndicat intercommunal du bassin versant de l'Artigue-et-Maqueline** (SMBVAM).

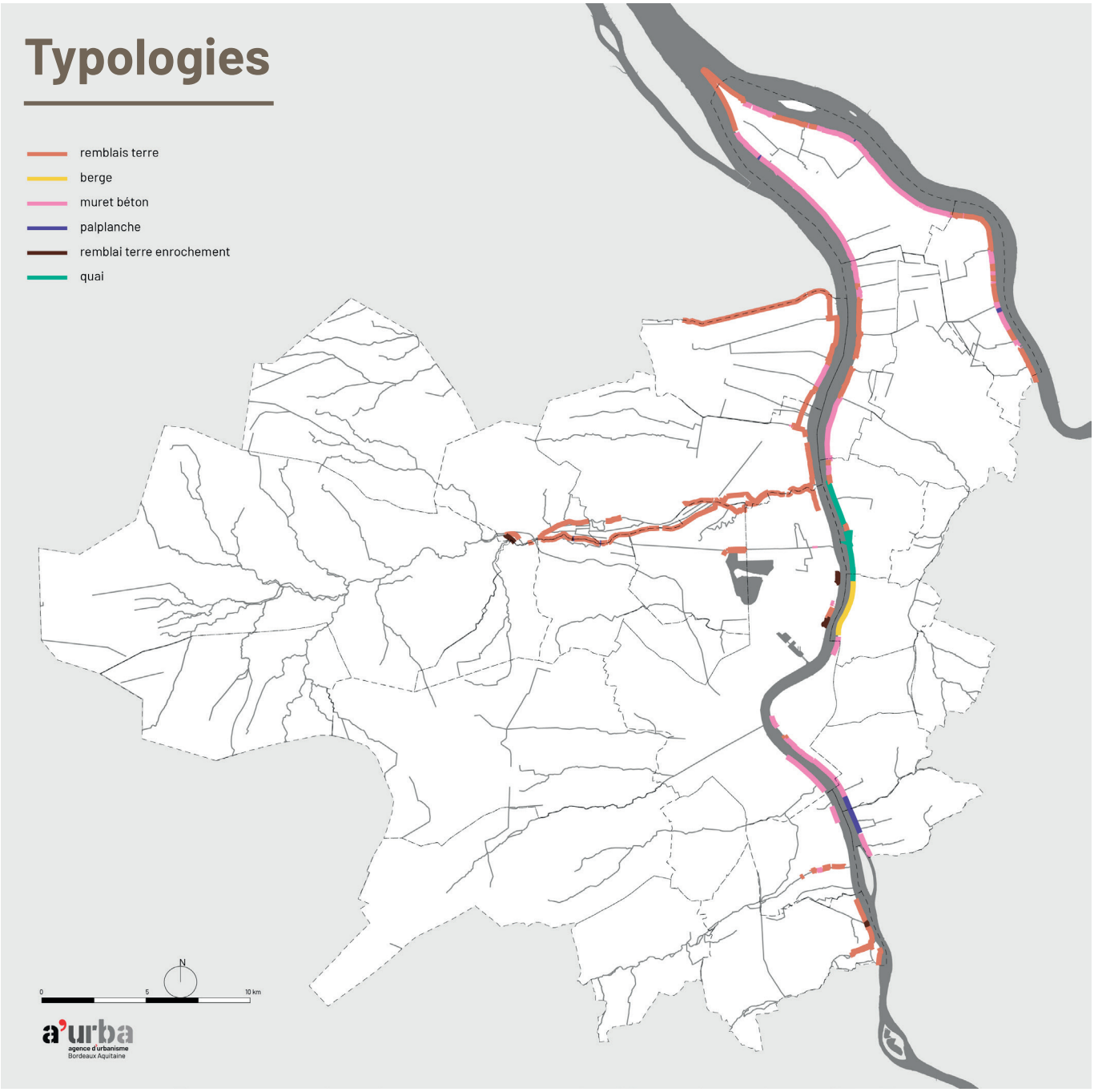

Le linéaire de digue présente une variété de revêtements qui peut être classée de la manière suivante :

- **Les digues meubles** (remblais terre, berges).
- **Les digues rigides** (murets béton, enrochements, palplanches).
- **Les digues mixtes** (meuble et rigide, ex: partie remblais et partie maçonnée, terre enrochement).

Parmi les digues meubles, on retrouve **le remblai terre sur une large partie de la presqu'île d'Ambès, sur la quasi-totalité des digues nord de l'agglomération** (Parempuyre et Blanquefort) dont le réseau de jalle, **et des digues de l'estey de Franc** (Bègles) **et de Villenave-d'Ornon.**

Les berges, quant à elles, ne présentent aucun dispositif de rehaussement du niveau de la digue comme c'est le cas à Lormont.

Parmi les digues rigides, **on retrouve la maçonnerie (muret béton, perré) sur une partie du linéaire de la presqu'île d'Ambès, sur la rive droite de Bordeaux, à Floirac et Bouliac.**

La palplanche se trouve quant à elle très ponctuellement sur la presqu'île d'Ambès et sur les communes de Floirac et de Bouliac.

Parmi les digues mixtes (meubles et rigides), **le remblai terre enrochement se trouve quant à lui sur le secteur de Bordeaux Nord.**

Sont exempts de cette classification : Les quais (Bordeaux et Bassens) puisque ces derniers ne sont pas considérés comme étant un ouvrage de protection.

Remblai terre

Berges

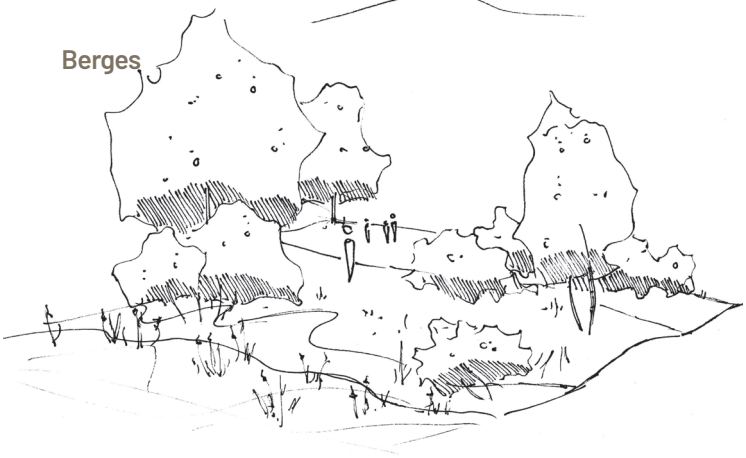

Muret béton

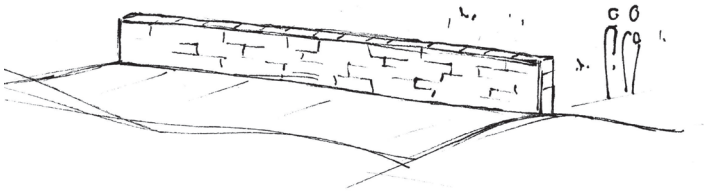

Palplanche

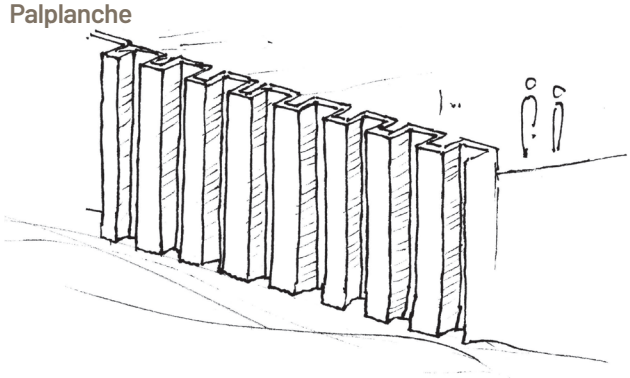

Terre enrochement

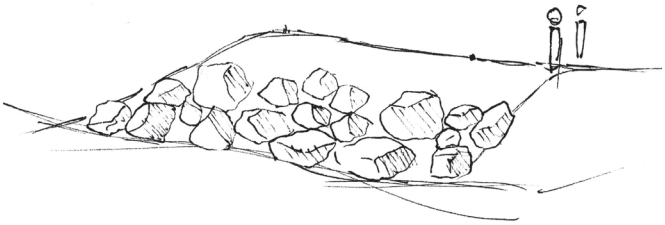

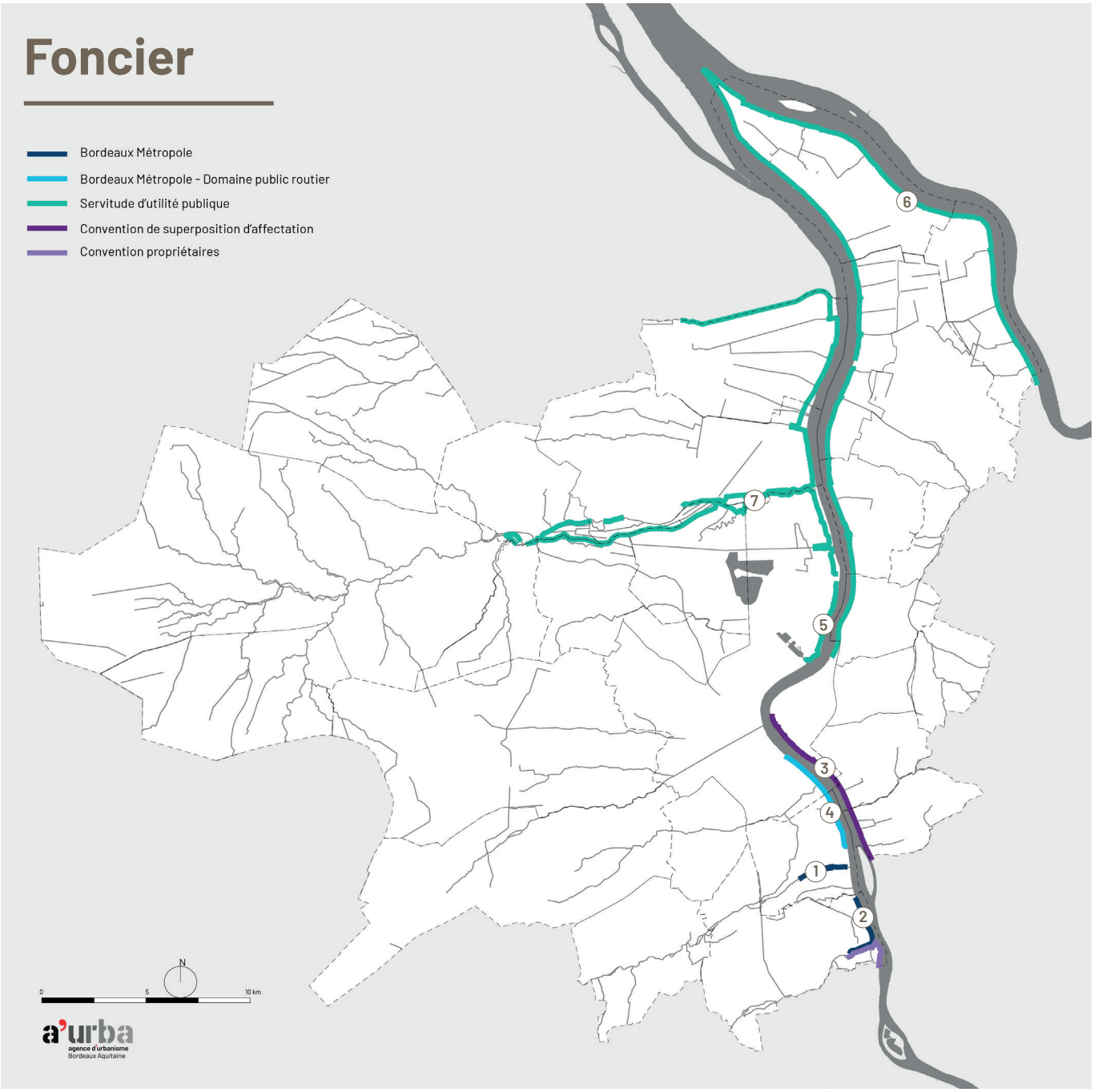

Les digues ne relèvent pas toutes du même propriétaire et ne sont pas toutes de domanialité publique ; pour autant sur les tronçons de domanialité privée, **des servitudes d'utilité publique et des conventions de superposition d'affectation ont été imposées,** afin de rendre possible l'accès aux autorités publiques à ces ouvrages de protection.

Bordeaux Métropole est propriétaire des linéaires de digues de l'estey de Franc - Eau Bourde (1) à Bègles et sur le secteur du golf - Eau Blanche (2) à Villenave-d'Ornon.

Une convention avec la commune de Villenave-d'Ornon a été établie pour permettre l'accès à la digue.

Une convention de superposition d'affectation a été établie au sud de la rive droite (3) **du territoire métropolitain**, entre les communes de Bordeaux, Floirac et Bouliac.

Les secteurs de Saint-Jean Belcier et de Bègles (4) **appartiennent au domaine public routier.**

Le reste du linéaire de digues font l'objet de servitudes d'utilité publique, à savoir : les digues de Bordeaux Nord (5), de la presqu'île d'Ambès (6) et des communes de Parempuyre et de Blanquefort et de son réseau de jalles (7).

1. Secteur estey de Franc, Bègles
2. Secteur Golf, Villenave-d'Ornon
3. Secteur sud rive droite
4. Secteur Saint-Jean Belcier / Bègles
5. Secteur Bordeaux Nord
6. Secteur presqu'île d'Ambès
7. Secteur Jalles / Parempuyre et Blanquefort

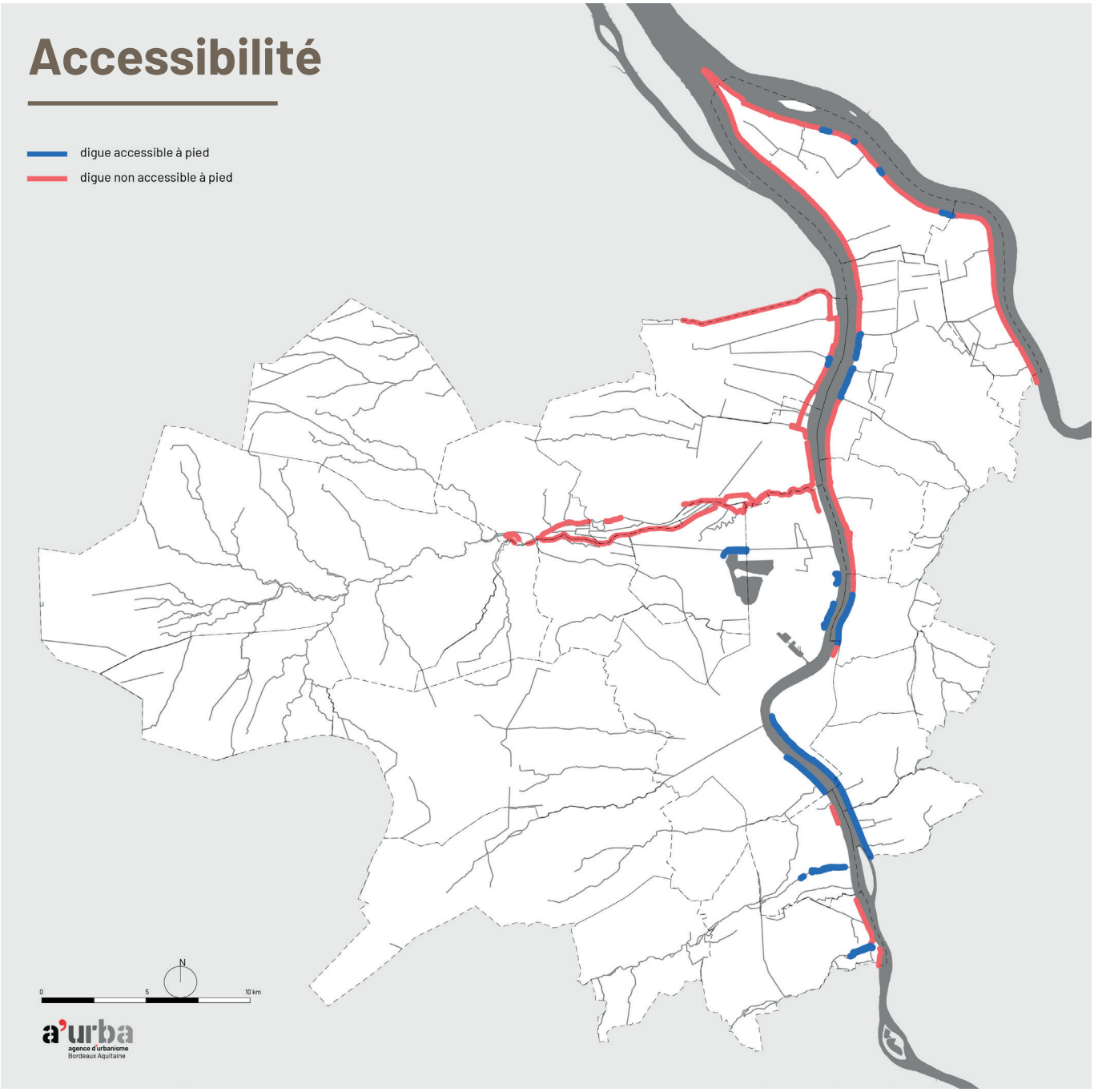

À ce jour, les 92,5 km (82,5 km de digue et 10 km de quais) que composent le linéaire de digue **ne sont pas entièrement accessibles aux piétons.**
Seuls 28,5 km du linéaire de digue sont à ce jour accessibles.

En effet, des discontinuités ponctuent le linéaire et peuvent s'expliquer de la manière suivante :
- un foncier privé ;
- un manque de recul entre la berge et une infrastructure routière ;
- un enfrichement important.

Ces discontinuités, apparentées à des ruptures, ne permettent pas un accès aux pièces d'eau (Garonne, Dordogne, réseau de Jalle).

Toutefois, certains linéaires sont accessibles à pied, comme l'estey de Franc à Bègles (Eau Bourde), l'Eau Blanche à Villenave-d'Ornon et quelques sections sur les communes de Saint-Vincent-de-Paul, Ambès, Saint-Louis-de-Montferrand et Parempuyre.

La plaine rive droite (Bordeaux, Bouliac, Floirac, Lormont) **présente une continuité piétonne et cyclable nord-sud aménagée en quai urbain et en rive naturelle.**

La section Saint-Jean Blecier (Bègles, Bordeaux) en cours de réaménagement prévoit un prolongement des quais bordelais en rive gauche.

Les quais de Bordeaux complètent ces continuités nord-sud (rive gauche et rive droite) **en constituant une boucle de pont à pont** (pont Jacques-Chaban Delmas, futur pont Simone-Veil).

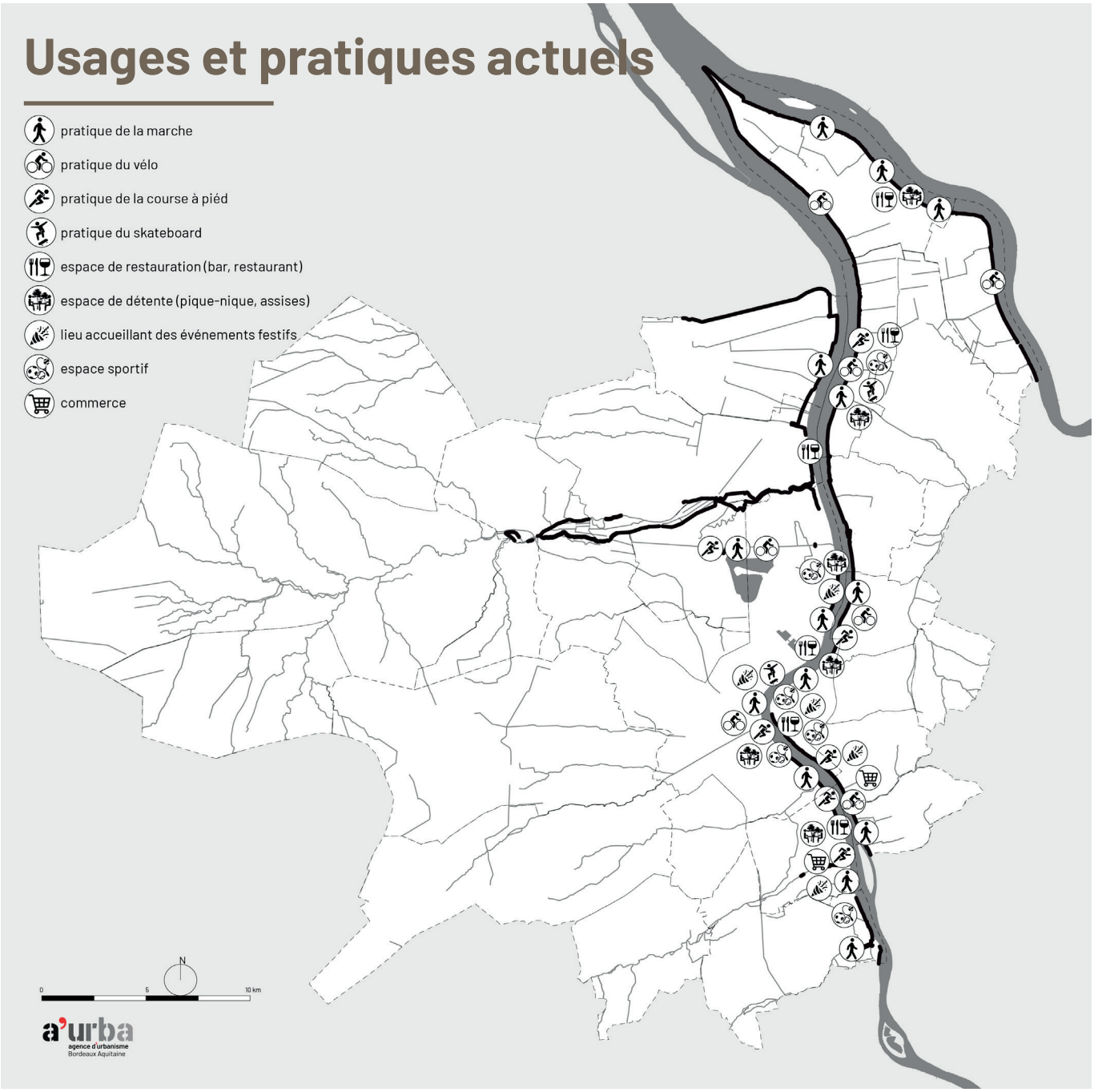

Un nombre important d'usages se concentre sur les quais bordelais, qui par leur aménagement, peuvent en accueillir plusieurs tels que la marche, des pratiques sportives (course à pied, basketball, skateboard, etc.), récréatives (jeux, détente, etc.) ou bien des événements festifs.

C'est le cas également pour les communes limitrophes qui bénéficient d'un desserrement de l'intensité des usages des quais bordelais. Les communes de Bègles, Floirac, Lormont présentent de nombreux usages sur leurs rives.

La proximité avec un parc ou jardin explique une intensification des usages des digues. Le parc des Berges à Bordeaux Nord, ou celui des berges de Garonne à Bègles-rive d'Arcins en sont des exemples.

Sur le reste du territoire métropolitain, les usages sont davantage épars et isolés. C'est le cas précisément de la presqu'île d'Ambès où la morphologie urbaine ne permet pas toujours le développement de certains usages (ex. : un manque de recul entre la berge et une infrastructure routière).

De manière ponctuelle, les communes de Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Vincent-de-Paul et Ambès accueillent des usages dans leurs centres-bourgs.

Le reste du linéaire de digue et ses rives n'étant pas accessible à pied, aucun usage n'est à relever à l'exception d'usages à vocation agricole et économique.

Vue sur la zone industrielle de Bassens depuis la rive naturelle et agricole de Bordeaux Nord

PARTIE 3

Des situations contextuelles diverses

Séquence 1 : la rive urbaine p.26-29

Séquence 2 : la rive naturelle et agricole p.30-39

Séquence 3 : la rive économique p.40-47

Une répartition en trois séquences

Au regard des typologies d'ouvrage de protection répertoriées sur le territoire métropolitain (par leurs formes, leurs dimensions, leurs matérialités), il semble pertinent dans l'optique d'analyser l'épaisseur des rives et de leurs devenirs, de **procéder à un découpage par séquences. Ce séquençage tient compte d'une situation contextuelle spécifique croisée avec des facteurs techniques et des facteurs socio-économiques.**

Ainsi, les digues métropolitaines se scindent en trois séquences :

1 La rive urbaine

La séquence dite « urbaine » inclut les communes de Bordeaux, Floirac et Lormont.

Constituée essentiellement d'un quai aménagé accueillant des usages et pratiques affirmés, cette séquence est ponctuée d'un patrimoine architectural et paysager justifiant **son rôle de centralité à l'échelle de la métropole.**

Son positionnement dans le territoire la rend pour autant **vulnérable au risque inondation.** Le méandre que dessine la Garonne rend notamment le quartier de Bastide (Bordeaux) et le quartier des Chartrons/Grand Parc/Jardin Public (Bordeaux) vulnérables à l'aléa inondation.

C'est dans ce contexte que les récentes opérations d'aménagement Brazza (au nord), l'OIN Euratlantique Saint-Jean Belcier (au sud), Garonne Eiffel (en rive droite), les bassins à flot (au nord) et de Bastide Niel (en rive droite) émergent aux contacts de rives dont **les usages et les pratiques bien qu'affirmés viennent s'étendent du nord au sud dans un souci de continuité.**

Le pont Jacques Chaban-Delmas (2013) et le futur pont Simone-Veil (mi-2024) viennent boucler cet espace public.

2 La rive agricole et naturelle

La séquence dite « agricole et naturelle » inclut les communes de Bordeaux, Bouliac, Saint-Louis-de-Montferrand, Ambès, Saint-Vincent-de-Paul, Parempuyre, Blanquefort et Villenave-d'Ornon.

Présentant une pluralité d'ouvrages de protection, **cette séquence s'illustre par une dominante de terres agricoles et de parcelles naturelles au contact des digues.**

Son positionnement dans le territoire la rend **vulnérable au risque inondation.** En témoigne, la presqu'île d'Ambès ayant été la plus impactée par cet aléa, ce qui justifie qu'**on y retrouve peu d'usages récréatifs ou de loisirs.**

D'autres usages des rives existent, essentiellement **à vocation agricole, impliquant un foncier privé créant des discontinuités dans l'accessibilité à l'ensemble du linéaire de berges.**

3 La rive économique

La séquence dite « économique » inclut les communes de Bordeaux, Bègles, Bassens et le bec d'Ambès.

Cette séquence se caractérise par **le caractère économique (commerces, industrie, etc.) des pièces urbaines au contact de la digue.**

Qu'elles soient à vocation commerciales pour Bègles et Bordeaux, ou industrielle pour Bassens, **ces différentes pièces urbaines présentent un certain nombre d'usages et de pratiques inhérentes au type d'activité associé.**

Les zones d'activités à vocation commerciale telles que les rives d'Arçins **permettent une mixité d'usage** : économique et récréatif/de loisirs.

À l'inverse, la zone industrielle de Bassens, par ses activités, limite le champ de ces usages justifiant **un accès limité à ses rives.**

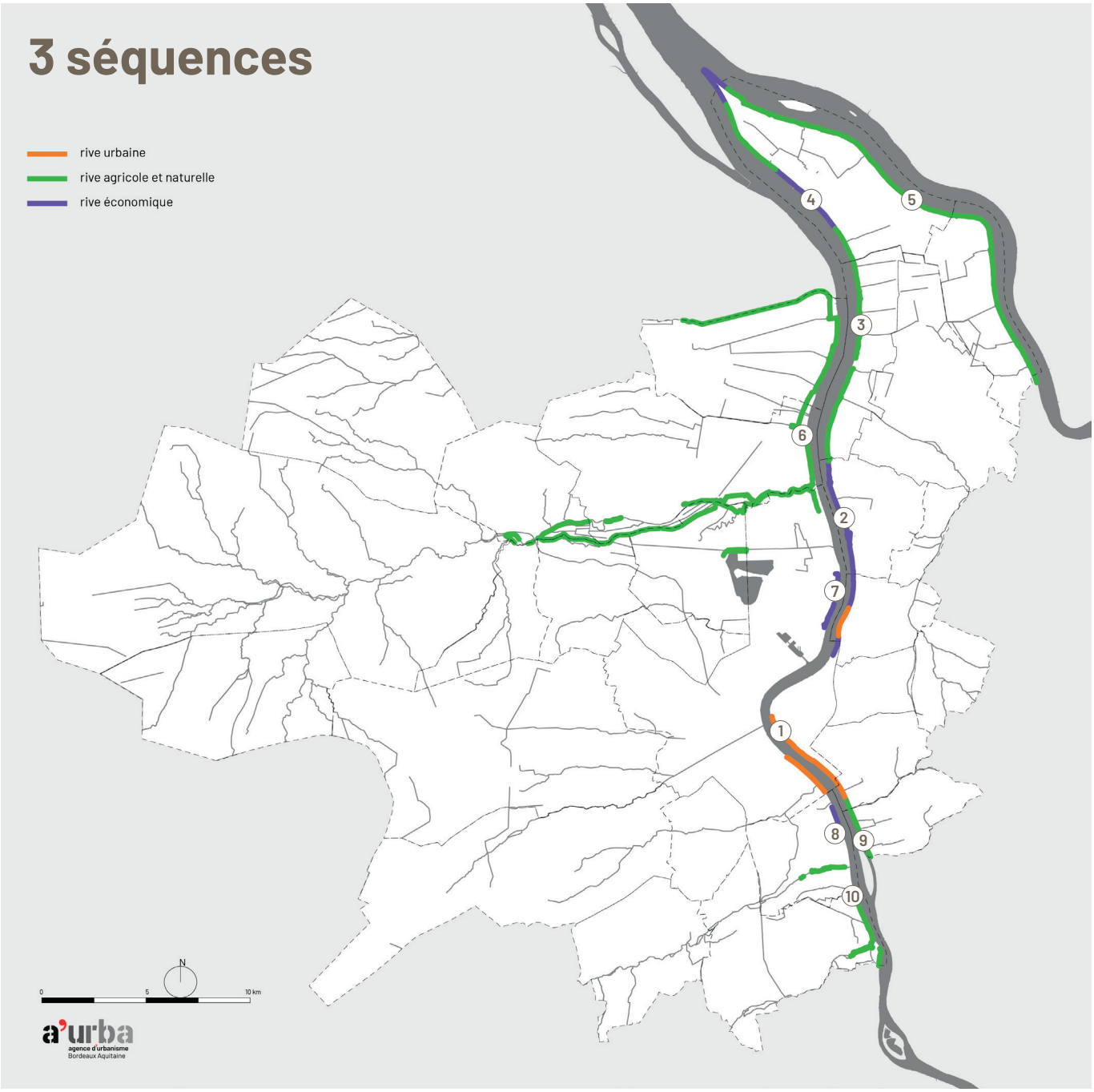

La rive urbaine

1. Quai de Bordeaux et de Lormont

La rive agricole et naturelle

3. Rive agricole et naturelle côté Garonne
5. Rive agricole et naturelle côté Dordogne
6. Rive de Parempuyre et Blanquefort et son réseau de jalles
9. Rive agricole et naturelle de Bouliac
10. Rive agricole et naturelle de Bègles et Villenave-d'Ornon

La rive économique

2. Quai industrialo-portuaire de Bassens
4. Zone industrielle d'Ambès
7. Zone d'activité de Bordeaux Nord
8. Zone d'activité commerciale de Bègles

La rive urbaine

1

1 Quai de Bordeaux / rive gauche

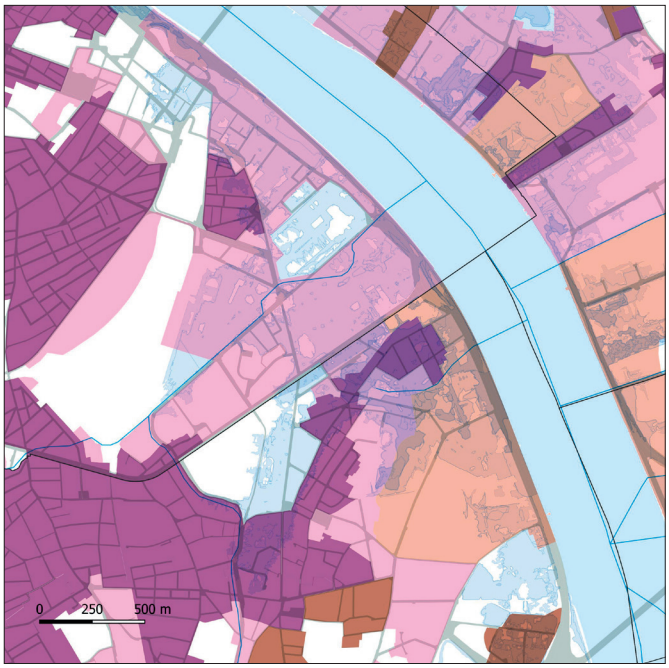

De quelle rive parle-t-on ?

La rive gauche se décompose en trois secteurs : le secteur de renouvellement urbain entre le pont Simone-Veil et le pont Saint-Jean (A) ; les quais de Saint-Michel jusqu'au pont de pierre (B) et la promenade des quais depuis le pont de Pierre jusqu'aux bassins à flot (C).

La multiplication des projets résidentiels et tertiaires, le développement d'équipements, le retrait de la déchetterie ainsi que la création du jardin de l'Ars viennent profondément modifier la morphologie urbaine de cette rive.

Dans quel tissu urbain s'inscrit-on ?

Les quartiers de l'Ars, du Marché d'Intérêt National, Belcier et Paludate ont vécu de profondes transformations depuis 10 ans en lien avec l'OIN Euratlantique.

Le tissu d'habitat laisse progressivement place aux logements mixtes de part et d'autres du boulevard Jean-Jaques-Bosc.

Le quartier reste soumis au risque inondation limitant et restreignant sa constructibilité.

Famille de tissus urbains :

- Tissu patrimonial
- Tissu d'habitat collectif
- Tissu pavillonnaire
- Tissu d'activité

Source : Photo aérienne, Bordeaux Métropole, 2020.

Source : PLU 3.1, Bordeaux Métropole, 2022.

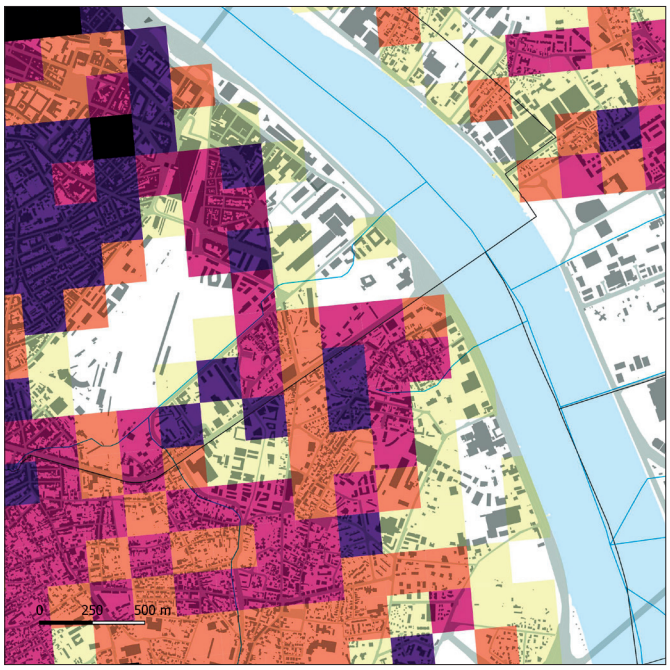

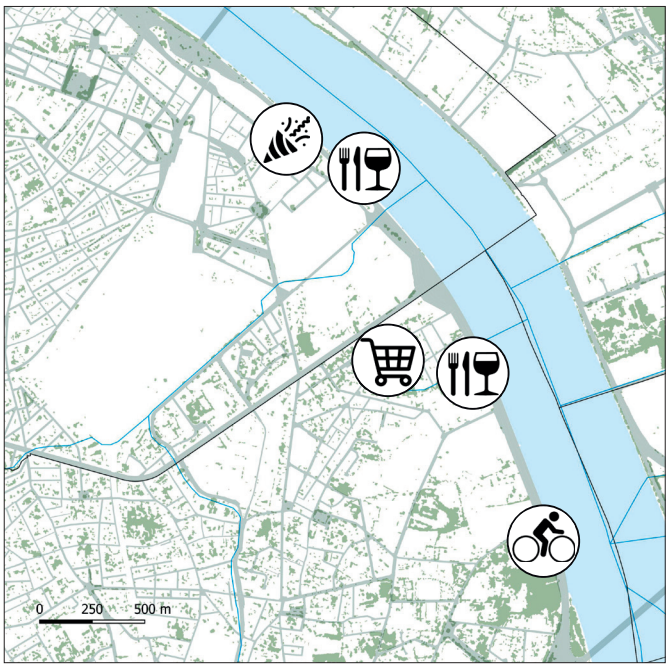

À quelle population s'adresse-t-on ?

Par son caractère urbain hétéroclite, la population habitante est très mixte.

On y retrouve les habitants historiques et les familles du quartier Belcier, contrastant avec les nouveaux ménages attirés par l'ancien réhabilité ou occupant les nouveaux logements, dans un quartier en mutation leur offrant une proximité avec ses équipements et ses services.
S'ajoute à cela la présence d'une population précaire.

Quels sont les usages existants ?

Les usages se sont profondément transformés à proximité du fleuve, en particulier le long de la voie du « quai » de Paludate.
D'une vie nocturne animée (discothèques), le secteur fait place aujourd'hui à des ensembles résidentiels, des immeubles de bureaux et une offre en commerces.

Les travaux actuels sur le boulevard des Frères Moga entraînent une intensification des usages de la rive gauche vers des activités de détente, culturelles et de loisirs (MECA, jardin de l'Ars, halle Boca, etc.) obligeant certaines professions de la rue (prostitution) à délocaliser leur activité plus au sud.
Les radiales qui mènent au quai de Paludate et aux rives depuis Belcier ou Armagnac ne sont pas encore complètement abouties.

Part de la population (en nombre d'individus)

- 1-66
- 66-179
- 179-355
- 355-636
- 636-1544

Source : Insee - Carreaux 200 x 200 m, Département 33, 2017.

Couvert arboré

Légende des pictogrammes en page 20.
Source : ToBois - couvert arboré, Bordeaux Métropole, 2020.

La rive urbaine

1

1 Quai de Bordeaux / rive droite

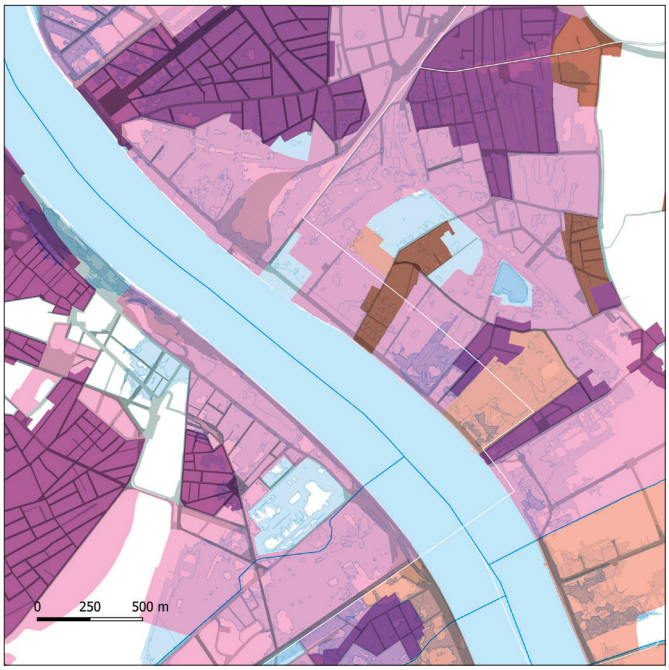

De quelle rive parle-t-on ?

La rive droite est longée par un axe routier très passant (quai de la Souys) qui offre pour l'heure au sud du pont Saint-Jean peu d'espace public ou d'espaces privés propices à des usages de promenade (excepté la piste cyclable bi-directionnelle et le trottoir longeant la Garonne).
Une vaste promenade a été amenagée dans la continuité du parc aux Angéliques.

Ce secteur s'inscrit dans le périmètre de l'OIN Euratlantique et verra de nouvelles transformations dans les prochaines années. La livraison du pont Simone-Veil mi-2024 et l'aménagement d'espaces publics en débouché doivent contribuer à l'appropriation des quais de la rive droite.

Dans quel tissu urbain s'inscrit-on ?

Le tissu est essentiellement constitué d'activités industrielles, d'entreprises, de commerces spécialisés et d'un site militaire (AIA).
Cela se traduit par de nombreux hangars se mêlant aux entreprises plus récentes et aux commerces de bouche (boulangerie, restaurant).

On retrouve de l'habitat individuel en tissu pavillonnaire et une école de facture ancienne. La ZAC des quais présente un tissu urbain plus varié avec un nombre important de copropriétés en surélévation (première ligne) et des petits collectifs en deuxième et troisième lignes.

Famille de tissus urbains :
- Tissu patrimonial
- Tissu d'habitat collectif
- Tissu pavillonnaire
- Tissu d'activité

Source : Photo aérienne, Bordeaux Métropole, 2020.

Source : PLU 3.1, Bordeaux Métropole, 2022.

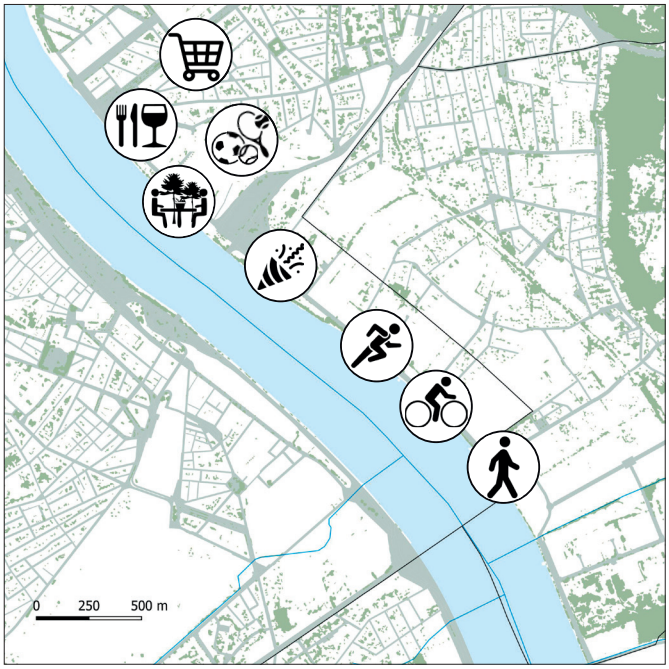

À quelle population s'adresse-t-on ?

Le secteur est encore assez peu peuplé au regard de la métropole, quelques maisons sont présentes.
La population est constituée de familles avec jeunes enfants et des personnes âgées.

La ZAC des quais concentre une plus grande part de la population de ce secteur avec une population plutôt âgée, et des ménages de deux personnes et plus, avec des enfants.

La part d'actif en lien avec les activités de bord de Garonne (site militaire et sites industriels en première et seconde lignes) est non négligeable.

Quels sont les usages existants ?

Les usages sont limités en raison de l'étroitesse de la rive. Seuls quelques déplacements à vélo et à pied, des activités sportives (course à pied) ou fonctionnelles investissent cet espace public. Les consommateurs des commerces de bouche à proximité viennent compléter les pratiques de ce secteur.

La salle de spectacle ARKEA Arena est un lieu de forte intensité humaine et de déplacement lors des événements (environ 4 fois par semaine entre septembre et juin pour cette saison 2023/2024).
Au regard de la capacité d'accueil qui draine des visiteurs métropolitains, girondins, néo-aquitains, voire au-delà, le lieu est assez peu aménagé (en mobilier urbain, espace de détente, commerce de bouche).
Ce secteur en mutation connaîtra une nouvelle phase de développement à la livraison du pont Simone-Veil en 2024.

Part des ménages d'un seul individu parmi les ménages

- 0-15
- 15-26
- 26-38
- 38-53
- 53-95

Source : Insee - Carreaux 200 x 200 m, Département 33, 2017.

Couvert arboré

Légende des pictogrammes en page 20.
Source : ToBois - couvert arboré, Bordeaux Métropole, 2020.

La rive naturelle et agricole

2

3 Rive agricole et naturelle côté Garonne

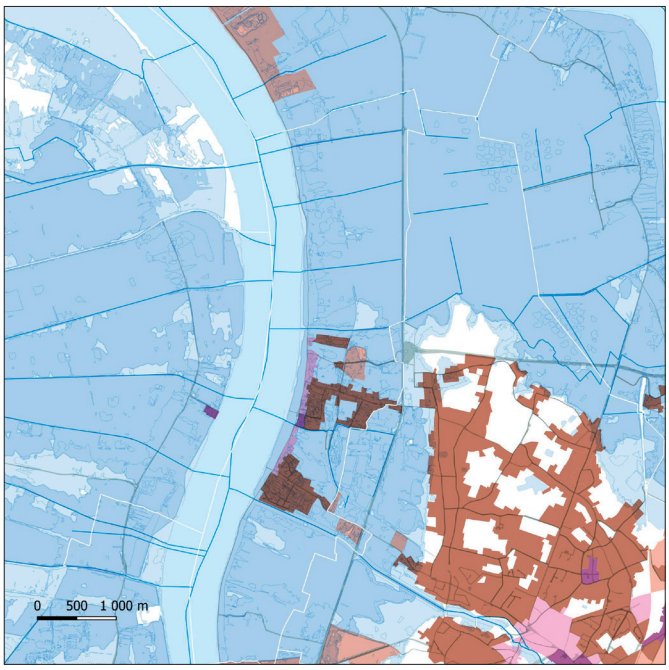

De quelle rive parle-t-on ?

La vaste section de la rive de Saint-Louis-de-Montferrand à Ambès accueille des espaces naturels le long de la départementale D10, protégés majoritairement par un muret béton et ponctuellement par un remblai en terre.

C'est un secteur qui présente une ripisylve mature répondant à des enjeux de rafraîchissement et de biodiversité. L' intérêt écologique repose essentiellement sur la présence de forêts alluviales, de berges vaseuses et de zones humides avérées.
Les espaces naturels et agricoles constituent, en ce sens, un réservoir de biodiversité dont l'inscription au réseau NATURA 2000 en tant que site contribue à sa préservation.

Le paysage urbanisé du centre-bourg de Saint-Louis-de-Montferrand ,en linéarité, vient rompre avec les paysages agricoles et naturels de cette rive.

Source : Photo aérienne, Bordeaux Métropole, 2020.

Dans quel tissu urbain s'inscrit-on ?

La rive est peu construite à l'exception de la commune de Saint-Louis-de-Montferrand.

La commune est constituée majoritairement d'un tissu d'habitat individuel (maisons) incluant des zones pavillonnaires en second rang.
Une mixité d'habitat (individuel et collectif) se trouve sur les franges de la commune, au nord et au sud.

Le reste du linéaire de la rive est ponctué par de l'habitat individuel associé aux parcelles agricoles, le plus souvent à l'architecture vernaculaire, en pierre de taille bordelaise.

Famille de tissus urbains :

- Tissu patrimonial
- Tissu d'habitat collectif
- Tissu pavillonnaire
- Tissu d'activité

Source : PLU 3.1, Bordeaux Métropole, 2022.

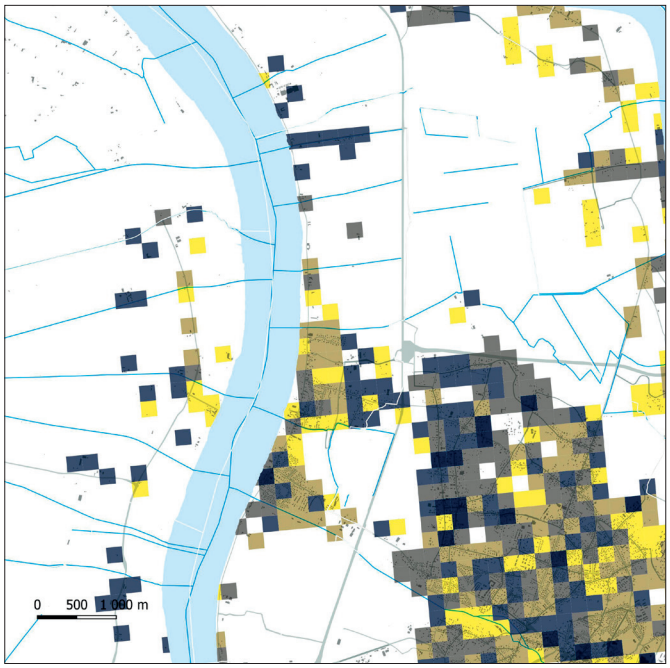

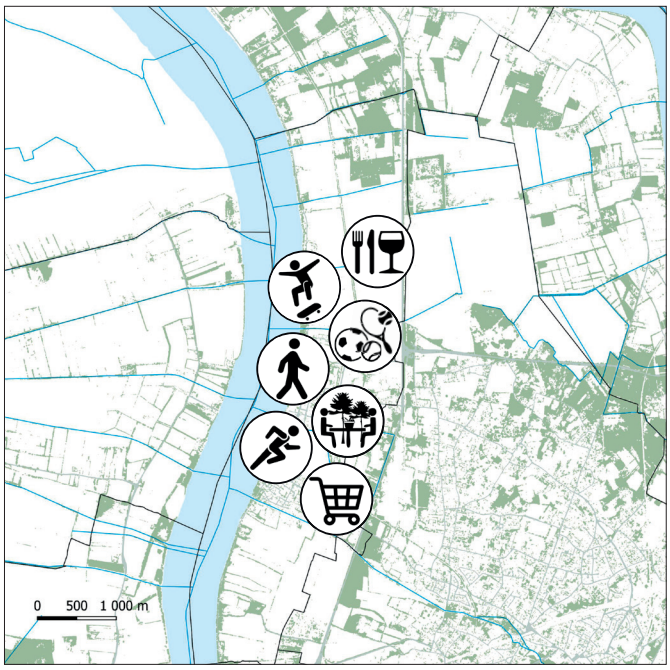

À quelle population s'adresse-t-on ?

S'expliquant par les nombreuses parcelles agricoles et naturelles de cette rive, le secteur est faiblement peuplé. La concentration habitante se situe dans la commune de Saint-Louis-de-Montferrand où la population est mixte, avec une majorité de familles.

Quels sont les usages existants ?

Au regard de la configuration du site, peu d'usages sont à recenser à l'exception des fenêtres vers la Garonne permettant de contempler le paysage rivulaire.

Exception faite dans le centre-bourg de Saint-Louis-de-Montferrand où les parcelles classées en Zone d'Extrême Danger face au risque inondation (suite à la tempête de Xynthia en 2010), sont aujourd'hui des espaces ouverts, accessibles au public pour des usages ludo-sportifs, de loisirs (promenade, parcours santé) et des usages agricoles (jardin collectif, verger).

Part des ménages pauvres de 5 individus et plus

- 0-2,7%
- 2,7-7%
- 7-12,2%
- 12,2%
- 20,6-54,5%

Source : Insee - Carreaux 200 x 200 m, Département 33, 2017.

- Couvert arboré

Légende des pictogrammes en page 20.
Source : ToBois - couvert arboré, Bordeaux Métropole, 2020.

La rive naturelle et agricole

2

5 Rive agricole et naturelle côté Dordogne

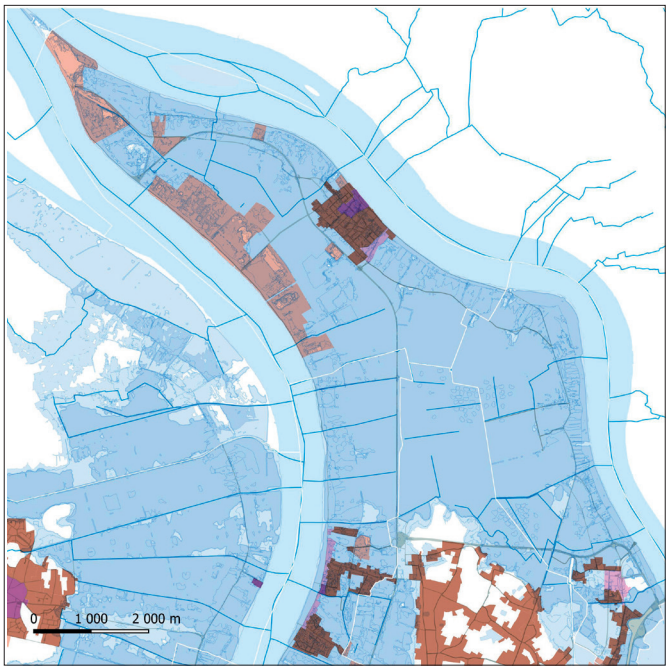

De quelle rive parle-t-on ?

La section de la pointe de la presqu'île d'Ambès (bec d'Ambès) jusqu'à la commune de Saint-Vincent-de-Paul est essentiellement agricole et naturelle.
La départementale D10 jouxtant la rive de la Dordogne ne permet que ponctuellement d'offrir des vues dégagées sur le fleuve en raison du manque de recul entre la voie et le cours d'eau.
La commune d'Ambès vient pallier ce déficit en intégrant ici et là quelques aménagements permettant d'avoir accès aux rives de la Dordogne.

Viennent alterner, tout le long de la rive, des cultures de tournesol, de luzerne, de soja, de vignes et des prairies.

Dans quel tissu urbain s'inscrit-on ?

Si le tissu est essentiellement constitué d'activités industrielles sur la rive ouest (Garonne) et au bec d'Ambès, sur la rive est (Dordogne), un tissu d'habitat mixte oscille entre un tissu patrimonial et un tissu pavillonnaire.

Les terres agricoles et naturelles viennent compléter cet ensemble.

Famille de tissus urbains :

- Tissu patrimonial
- Tissu d'habitat collectif
- Tissu pavillonnaire
- Tissu d'activité

Source : Photo aérienne, Bordeaux Métropole, 2020.

Source : PLU 3.1, Bordeaux Métropole, 2022.

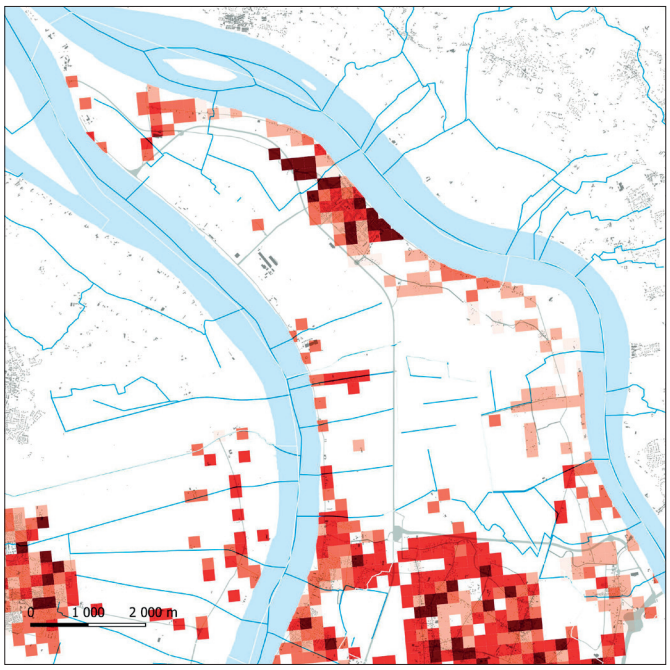

À quelle population s'adresse-t-on ?

Le secteur est encore assez peu peuplé au regard de la métropole, notamment en pointe nord de la presqu'île.

Il est à noter que la population est relativement mixte : des familles avec jeunes enfants et des personnes âgées. Une part importante de jeunes (0-17ans) est à relever sur la commune d'Ambès.

Quels sont les usages existants ?

Les usages sont limités en raison de l'étroitesse de la rive. La départementale D10 permet des déplacements à vélo bien qu'aucun aménagement n'y soit dédié.

Quelques marges de recul entre la rive et la départementale sont aménagées de manière à bénéficier de points de vue sur la Garonne et la Dordogne, essentiellement sur la commune d'Ambès.

Des commerces de bouche sont implantés en bord de Dordogne.

Part des 0-17 ans dans la population

- 0-12,1
- 12,1-18,1
- 18,1-23,7
- 23,7-30,8
- 30,8-49

Source : Insee - Carreaux 200 x 200 m, Département 33, 2017.

Couvert arboré

Légende des pictogrammes en page 20.
Source : ToBois - couvert arboré, Bordeaux Métropole, 2020.

La rive naturelle et agricole

2

6 Rive de Parempuyre et Blanquefort et son réseau de jalles

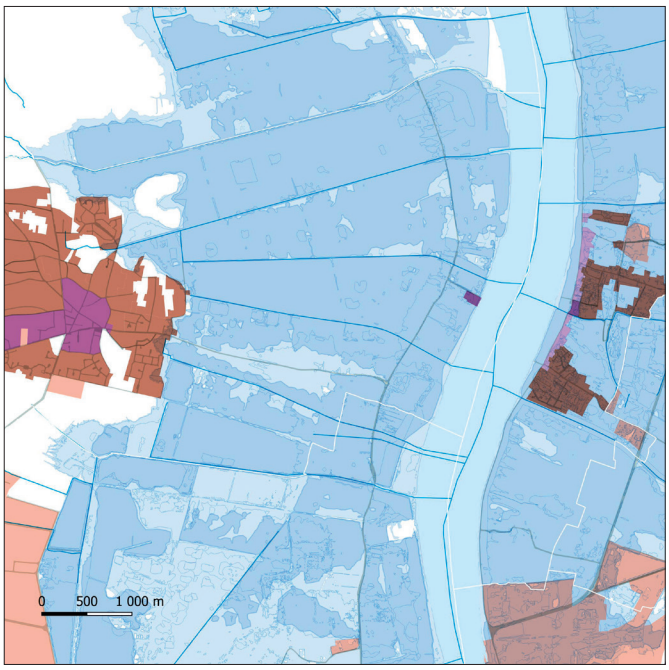

De quelle rive parle-t-on ?

La rive principalement naturelle et agricole sur les communes de Parempuyre et de Blanquefort est inaccessible au public. Son foncier privé et le caractère arboré (ripisylve) et envasé du site limitent son accessibilité.
La présence de zones humides avérées (prairies humides et plan d'eau répertoriés à l'inventaire ZNIEFF I) et de réservoir de biodiversité renforce cette inaccessibilité. Cela en fait un espace aux enjeux de rafraîchissement et de biodiversité forts.

Quelques équipements viennent diversifier le paysage agricole et naturel de la rive, tels que le port d'escale du domaine de Grattequina, un espace d'hivernage de petits voiliers.

Quelques habitations viennent ponctuer cette rive, de manière individuelle associée à une parcelle agricole ou bien regroupée en hameau tel que celui de la Grange situé sur le quai des mouettes au bord de la Garonne.

Les carrelets viennent dessiner les contours de la rive.

Source : Photo aérienne, Bordeaux Métropole, 2020.

Dans quel tissu urbain s'inscrit-on ?

La rive est essentiellement à vocation agricole et naturelle d'où la dominante de terres cultivées.
Cependant, quelques secteurs urbanisés viennent romprent ces paysages naturels avec de l'habitat individuel clairsemé.

Famille de tissus urbains :

- Tissu patrimonial
- Tissu d'habitat collectif
- Tissu pavillonnaire
- Tissu d'activité

Source : PLU 3.1, Bordeaux Métropole, 2022.

À quelle population s'adresse-t-on ?

Ce territoire est très peu habité.

Quels sont les usages existants ?

L'inaccessibilité à la rive limite le champ des usages sur ce secteur, à l'exception du hameau de La Grange et du château de Grattequina qui offre un écrin bucolique et une vue dégagée sur la Garonne.

Des usages en lien avec l'activité fluvio-maritime existent (mise à l'eau de bateaux depuis le site d'hivernage, accostage des croisières touristiques au port d'escale de Grattequina).

Part de la population (en nombre d'individus)

- 1-66
- 66-179
- 179-355
- 355-636
- 636-1544

Source : Insee - Carreaux 200 x 200 m, Département 33, 2017.

Couvert arboré

Légende des pictogrammes en page 20.
Source : ToBois - couvert arboré, Bordeaux Métropole, 2020.

La rive naturelle et agricole

2

9 Rive agricole et naturelle de Bouliac

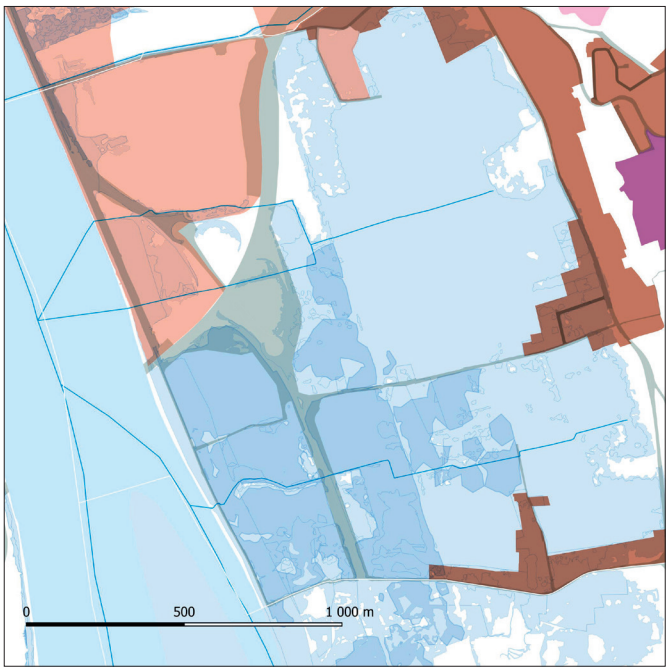

De quelle rive parle-t-on ?

Cette rive, dans sa partie amont (jusqu'au pont François-Mitterrand), est une petite enclave paysagère entre la Garonne (incluant l'île d'Arcins) et la départementale D113, axe majeur des migrations pendulaires entre la métropole et l'Entre-deux-Mers.
Les aménagements en bord de Garonne ne permettent pas aujourd'hui de contempler ce paysage fluvial.
En termes d'aménagement, on compte une piste partagée entre piétons et cyclistes, fréquemment empruntée.
La rive n'offre pas de lieux de pause ou d'autres aménités qui permettraient aux usagers de profiter des bords de Garonne.

Dans quel tissu urbain s'inscrit-on ?

Le pont François-Mitterrand marque une césure dans la typologie de tissu urbain :
- au sud, on retrouve des maisons en pierre de taille, aux grandes superficies et de maisons individuelles plus récentes, aux superficies moindres mais conservant le caractère vernaculaire et rural du paysage dans lequel ces habitations s'inscrivent ;
- au nord, des hangars industriels et des bureaux viennent compléter le tissu d'activité du centre commercial Auchan-Bouliac.

Famille de tissus urbains :
- Tissu patrimonial
- Tissu d'habitat collectif
- Tissu pavillonnaire
- Tissu d'activité

Source : Photo aérienne, Bordeaux Métropole, 2020.

Source : PLU 3.1, Bordeaux Métropole, 2022.

À quelle population s'adresse-t-on ?

Ce territoire est très peu habité.

Quels sont les usages existants ?

Les principaux usages des bords de Garonne sont ceux en lien avec les mobilités douces (marche, vélo et course à pied).

Part de la population (en nombre d'individus)

- 1-66
- 66-179
- 179-355
- 355-636
- 636-1544

Source : Insee - Carreaux 200 x 200 m, Département 33, 2017.

Couvert arboré

Légende des pictogrammes en page 20.
Source : ToBois - couvert arboré, Bordeaux Métropole, 2020.

La rive naturelle et agricole

2

10 Rive agricole et naturelle de Bègles et Villenave-d'Ornon

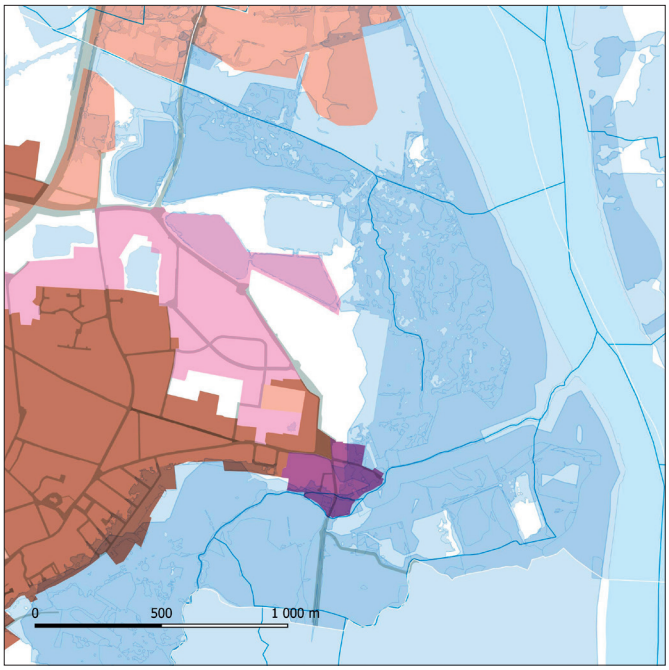

De quelle rive parle-t-on ?

Cette rive connaît des mutations avec l'apparition de programmes immobiliers sur les communes de Bègles (Domaine de la Geneste) et de Villenave-d'Ornon (Bocage et Courrjean).
Les pièces d'eau que constituent les anciennes gravières et la vallée de l'Eau Blanche contribuent au caractère humide de cette rive densément boisée.
Les bords de Garonne, constituée d'une ripisylve importante, laissent place au nord à une activité de loisir, celle du golf, et aux parcelles agricoles (dont la viticulture) au sud.
Une activité d'extraction demeure à l'embouchure de l'Eau Blanche.

Dans quel tissu urbain s'inscrit-on ?

Les grandes parcelles agricoles et naturelles au sud (principalement sur la commune de Villenave-d'Ornon) contrastent avec le tissu économique du nord (zone commerciales des Rives d'Arçins).
Les hangars et autres structures en tôle se mêlent au tissu d'habitat collectif et au tissu mixte des nouvelles opérations immobilières (Domaine de la Genestre à Bègles, quartier du Bocage et de Courréjean à Villenave-d'Ornon).
Le tissu pavillonnaire se trouve en troisième ligne, successivement après les parcelles agricoles et naturelles, puis le tissu d'habitat collectif et mixte.

Famille de tissus urbains :

- Tissu patrimonial
- Tissu d'habitat collectif
- Tissu pavillonnaire
- Tissu d'activité

Source : Photo aérienne, Bordeaux Métropole, 2020.

Source : PLU 3.1, Bordeaux Métropole, 2022.

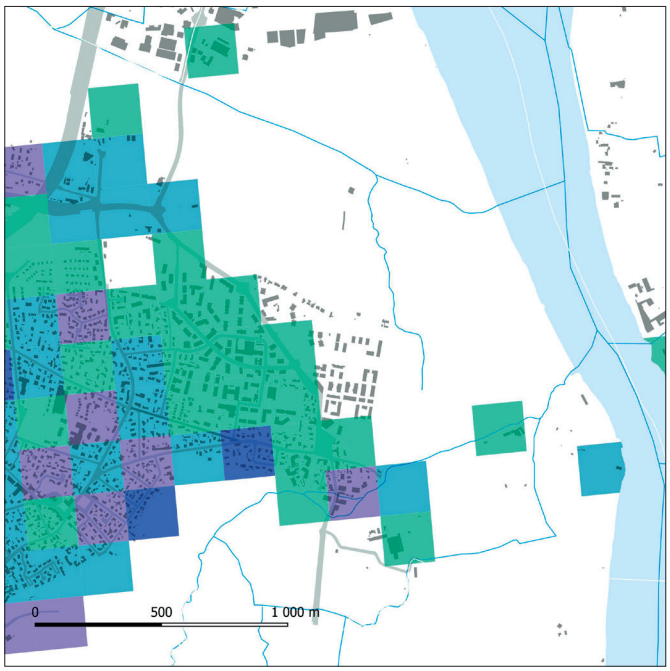

À quelle population s'adresse-t-on ?

La densité de population habitant aux abords de la Garonne est moins importante que sur le secteur béglais.
On y recense des ménages avec enfants et relativement peu de personnes âgées.

Quels sont les usages existants ?

Les usages sont divers sur cette rive.
Les activités de loisirs telles que la pratique du golf, de la pêche et celles en lien avec la marche et la course à pied cohabitent avec les activités agricoles liées notamment à la viticulture.
Le caractère humide avérée de la rive constitue un réservoir de biodiversité présentant des enjeux écologiques forts (dont inventaire ZNIEFF II).
Cela vient en limiter le champ des usages.

Part des 65 ans et plus dans la population

- 0-10,8
- 10,8-18,4
- 18,4-27
- 27-39,3
- 39,3-83,8

Source : Insee - Carreaux 200 x 200 m, Département 33, 2017.

- Couvert arboré

Légende des pictogrammes en page 20.
Source : ToBois - couvert arboré, Bordeaux Métropole, 2020

La rive économique

3

2 Quai industrialo-portuaire de Bassens

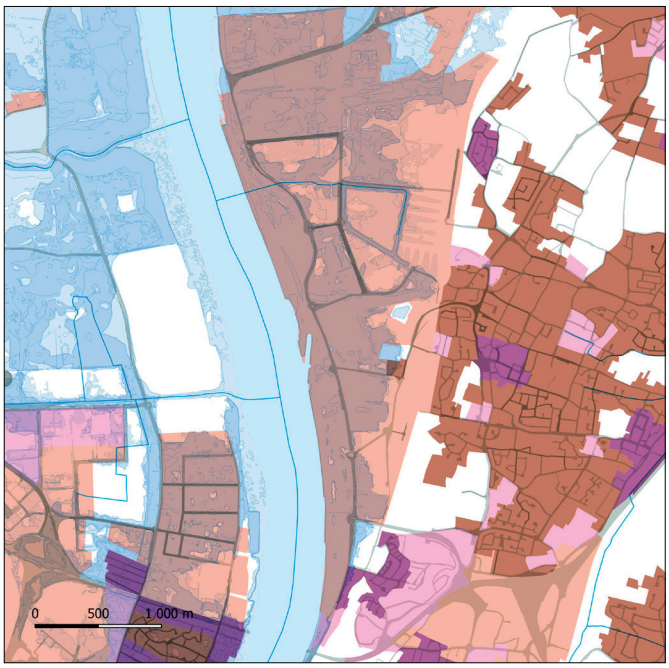

De quelle rive parle-t-on ?

Cette rive est dédiée aux activités industrialo-portuaires et logistiques.
Propriété du Grand Port maritime de Bordeaux, la rive est inaccessible au public et demeure un espace cloisonné n'offrant aucun point de vue, ni d'accès à la Garonne.
La minéralité de la rive, amenagée en quai (3 km de long) pouvant supporter le trafic portuaire, rompt avec la berge naturelle de la rive d'en face.

Plus au sud, après le pont d'Aquitaine, le quartier du Vieux Lormont offre un accès à la Garonne.

Dans quel tissu urbain s'inscrit-on ?

La rive est constituée de grandes parcelles où sont positionnés de nombreux hangars, silos et autres cuves de stockage.

La voie ferrée marque la limite entre ce tissu d'activité économique (à l'ouest) et le tissu d'habitat (à l'est) essentiellement constitué d'habitat individuel.

L'habitat collectif vient compléter une diversité de tissus, notamment en bord de rocade.

Famille de tissus urbains :

- Tissu patrimonial
- Tissu d'habitat collectif
- Tissu pavillonnaire
- Tissu d'activité

Source : Photo aérienne, Bordeaux Métropole, 2020.

Source : PLU 3.1, Bordeaux Métropole, 2022.

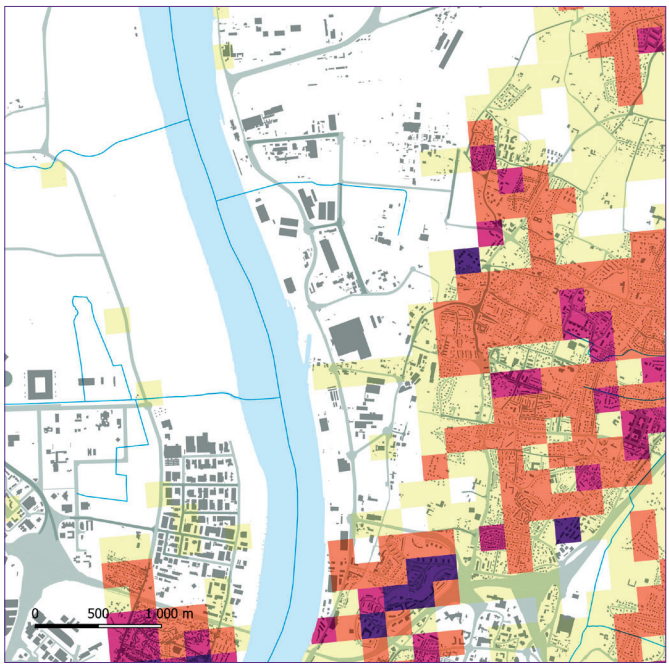

À quelle population s'adresse-t-on ?

La population se situant en seconde ligne, à l'est de la voie ferrée, est principalement constituée de personnes seules au revenu modeste.
Cela s'accentue en bord de rocade où la proportion de ménage pauvre est plus importante.

La population présente un équilibre entre une population de jeunes (0-17ans) et une population âgée (+ de 65 ans).

Quels sont les usages existants ?

Les usages sont essentiellement liés à l'activité industrialo-portuaire.
L'accès est restreint aux personnes travaillant sur site.

Des activités de loisir existent au sud, sur la commune de Lormont, où un cheminement piéton est aménagé de manière à accueillir la pratique de la marche, du vélo ou de la course à pied, completé par une desserte en navette fluviale (BatCub).

Part de la population (en nombre d'individus)

- 1-66
- 66-179
- 179-355
- 355-636
- 636-1544

Source : Insee - Carreaux 200 x 200 m, Département 33, 2017.

Couvert arboré

Légende des pictogrammes en page 20.
Source : ToBois - couvert arboré, Bordeaux Métropole, 2020.

La rive économique

3

4 Zone industrielle d'Ambès

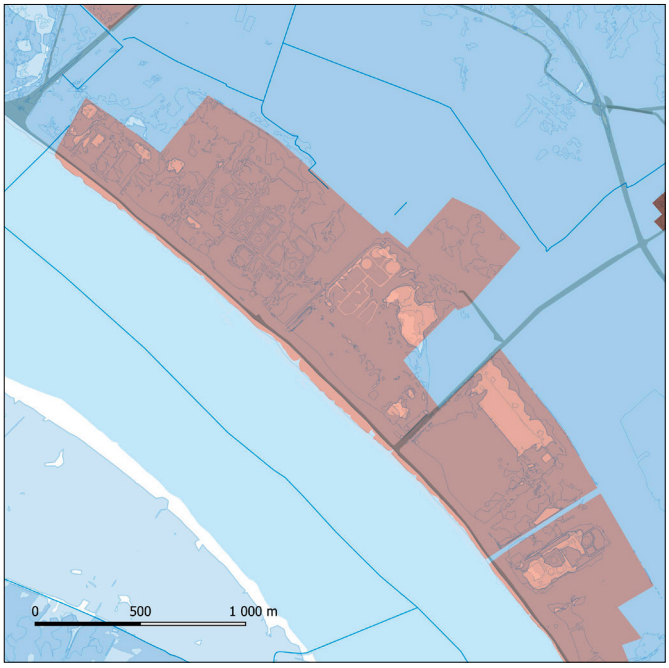

De quelle rive parle-t-on ?

Enclave économique, la zone industrielle d'Ambès tournée vers la pétrochimie (stockage des hydrocarbures et des produits chimiques) contraste avec les paysages humides, naturels et agricoles de la presqu'île d'Ambès.

La voie ferrée et la départementale D10 viennent ceinturer cette zone industrielle.
Les rives sont quant à elles inaccessibles.

Dans quel tissu urbain s'inscrit-on ?

La rive est constituée de grandes parcelles où sont positionnés de nombreuses cuves de stockage ainsi que les hangars (bureaux) associés.

Famille de tissus urbains :

- Tissu patrimonial
- Tissu d'habitat collectif
- Tissu pavillonnaire
- Tissu d'activité

Source : Photo aérienne, Bordeaux Métropole, 2020.

Source : PLU 3.1, Bordeaux Métropole, 2022.

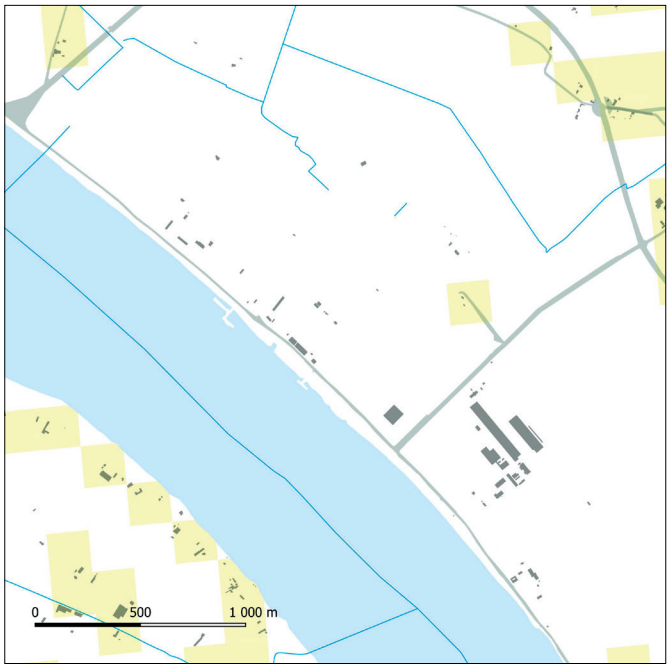

À quelle population s'adresse-t-on ?

Ce territoire est très peu voire pas du tout habité.

Quels sont les usages existants ?

Aucun usage de la rive n'est à recenser à l'exception de ceux en lien avec l'activité de la zone industrielle.
Cela s'explique en partie par sa position enclavée.

Part de la population (en nombre d'individus)

- 1-66
- 66-179
- 179-355
- 355-636
- 636-1544

Source : Insee - Carreaux 200 x 200 m, Département 33, 2017.

Couvert arboré

Légende des pictogrammes en page 20.
Source : ToBois - couvert arboré, Bordeaux Métropole, 2020.

La rive économique

3

7 Zone d'activité de Bordeaux Nord

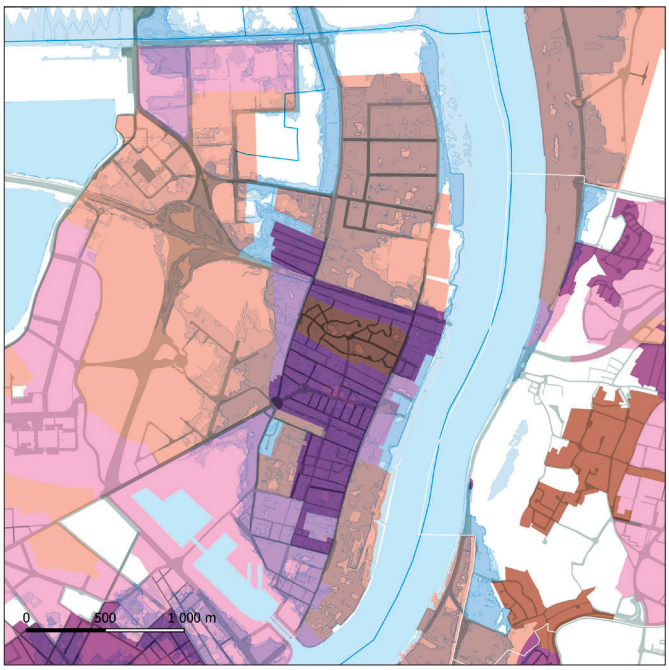

De quelle rive parle-t-on ?

Cette rive se compose de plusieurs pièces urbaines à vocation économique (zone d'activités de Bordeaux Nord et zone d'activité Achard), inscrites dans un tissu d'habitat et au contact de berges aménagées en parc.

Ce parc linéaire niché entre la zone d'activité et la Garonne offre de nombreux points de vue sur les paysages de la Garonne. Il constitue un axe apaisé permettant de relier la jallère aux bassins à flot (en se déportant par la rue Achard au sud). Des carrelets viennent ponctuer ce paysage fluvial.

Sur la partie nord, les activités économiques (industrie ou tertiaire) ne sont pas tournées vers la rive et son fleuve.

Ce paysage fluvial reste confidentiel mais les récents aménagements doivent renforcer la visibilité des lieux.

Dans quel tissu urbain s'inscrit-on ?

Le tissu urbain est contrasté sur cette rive, avec d'une part un tissu d'activité et de l'autre, un tissu d'habitat.

Au nord, la zone d'activité aux parcelles plus conséquentes est constituée de hangars en tôle, tournés vers la rue et non pas en direction de la berge et de son parc.
La zone essentiellement à vocation de stockage diversifie son offre et ses services (restauration, salle de sport, parc de loisir, discothèque).

Au sud, les activités industrialo-portuaires en première ligne (zone d'activités Achard) laissent place à un tissu d'habitat mixte, oscillant entre de l'habitat ancien (type échoppe individuelle), de l'habitat pavillonnaire (cité Claveau) et de l'habitat collectif (aux abords des bassins à flots) et de la cité du Port de la Lune.

Famille de tissus urbains :

- Tissu patrimonial
- Tissu d'habitat collectif
- Tissu pavillonnaire
- Tissu d'activité

Source : Photo aérienne, Bordeaux Métropole, 2020.

Source : PLU 3.1, Bordeaux Métropole, 2022.

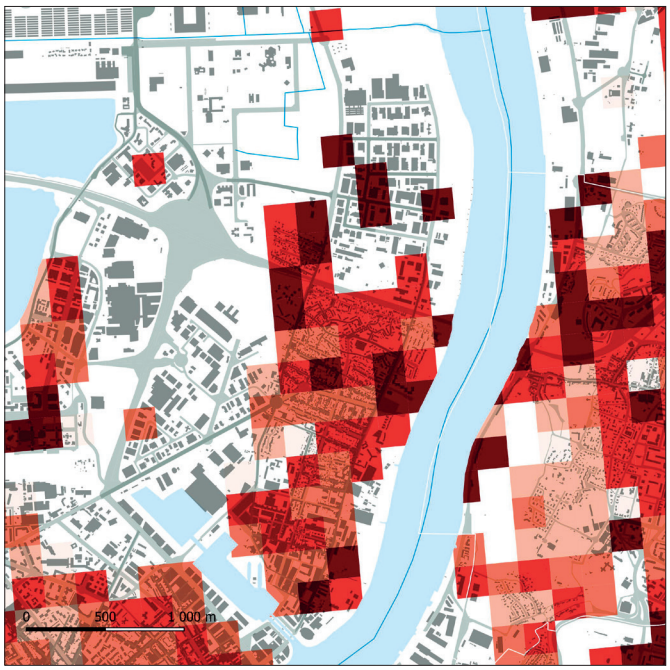

À quelle population s'adresse-t-on ?

La partie au nord, constituée de la zone d'activité de Bordeaux Nord, n'est pas habitée exception faite de l'îlot d'habitat individuel entre l'impasse Noël et l'impasse Cité Peyronneaud. Seuls les actifs sont considérés comme les usagers privilégiés de cette partie de la rive.

Ainsi, la population se concentre essentiellement au sud du pont d'Aquitaine avec une part majoritaire d'habitants vivant seuls et des ménages modestes.

Quels sont les usages existants ?

La rive se prête à des usages de loisirs (marche, vélo, pratiques sportives).
Le parc des berges de Garonne offre des points de vue sur le fleuve, toutefois ce parc reste quelque peu confidentiel, caché en partie par un tissu d'activité tournant le dos à cet écrin naturel.

La nouvelle boucle du GR métropolitain (nommé le sentier des trois berges), ouverte à l'été 2023, donne davantage de visibilité à cet espace ouvert au public et doit venir progressivement renforcer les usages et pratiques alloués à cet espace.
Par ailleurs, cette boucle présente un intérêt faunistique et floristique certain.

Part des ménages pauvres (60 % de la médiane)

- 4,4-10,6 %
- 10,6-18,3 %
- 18,3-29,7 %
- 29,7-66,7 %

Source : Insee - Carreaux 200 x 200 m, Département 33, 2017.

Couvert arboré

Légende des pictogrammes en page 20.
Source : ToBois - couvert arboré, Bordeaux Métropole, 2020.

La rive économique

3

8 Zone d'activité commerciale de Bègles

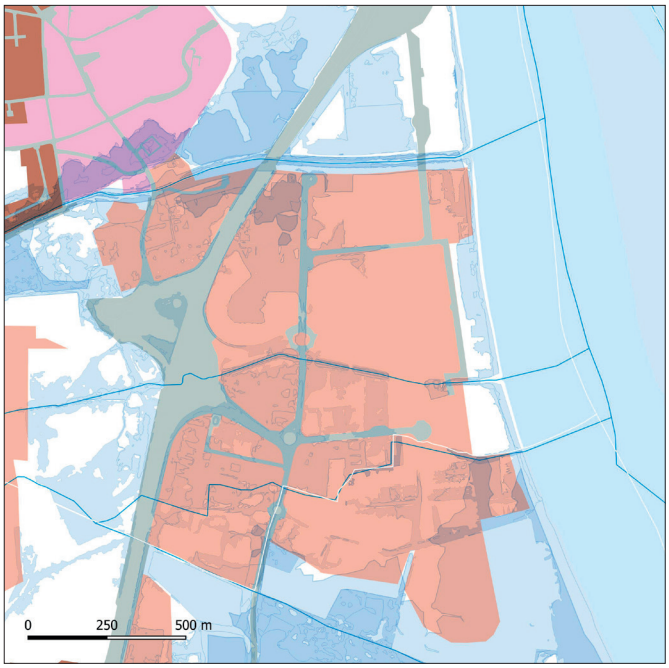

De quelle rive parle-t-on ?

La rive densément végétalisée de la zone d'activité commerciale de Bègles, en extra-rocade, marque des contrastes paysagers importants entre le paysage autoroutier, le paysage économique des rives d'Arçins et le paysage fluvial des berges de la Garonne.

La rive très végétale est grignotée par la minéralité de la zone d'activité. La présence d'une végétation plus éparse révèle le réseau hydrographique du Delta Vert et de la vallée de l'Eau Blanche.

Dans quel tissu urbain s'inscrit-on ?

La rocade marque une rupture entre le tissu d'habitat béglais et le tissu économique de la zone d'activité commerciale Rives d'Arçins.

Le tissu d'activité, essentiellement à vocation commerciale (grandes surfaces et réseaux d'enseignes, commerce de bouche, salles de sport et de loisirs, etc.), comporte également un équipement servant : l'unité de valorisation énergétique de Bègles.

Le port de plaisance de Bègles et le parc des Berges de Garonne viennent compléter cet ensemble en offrant des points de vue dégagés sur la Garonne.

Famille de tissus urbains :

- Tissu patrimonial
- Tissu d'habitat collectif
- Tissu pavillonnaire
- Tissu d'activité

Source : Photo aérienne, Bordeaux Métropole, 2020.

Source : PLU 3.1, Bordeaux Métropole, 2022.

À quelle population s'adresse-t-on ?

Aucune population habitante n'est à relever sur la zone d'activité, exception faite à l'ouest de la rocade où le tissu béglais compte des familles avec enfants et relativement peu de personnes âgées en comparaison d'autres secteurs.

À noter que l'émergence d'un nouveau quartier d'habitat (domaine de Geneste) aux limites de la zone d'activité nécessitera une actualisation de la photo démographique.

Part des ménages pauvres de 5 individus et plus

- 0-2,7 %
- 2,7-7 %
- 7-12,2 %
- 12,2 %
- 20,6-54,5 %

Source : Insee - Carreaux 200 x 200 m, Département 33, 2017.

Quels sont les usages existants ?

La rive se prête à des usages de loisirs (marche, vélo, pratiques sportives).

Le parc des berges de Garonne offre des points de vue sur le fleuve grâce à des aménagements de qualité dont une signalétique adaptée indiquant les points d'attrait.
De nombreuses activités de loisirs (marche course à pied, pratique du vélo, etc.) y sont présentes.
L'espace est densément ombragé ce qui en fait un réel refuge en période fortes chaleurs.
Le contraste de température est d'ailleurs saisissant entre les surfaces bitumées des stationnements dédiés aux commerces et les berges.
Le refuge périurbain « Les Guetteurs », avec sa forme de hiboux, est une des curiosités du lieu.
S'ajoute à cet espace accessible au public, le port de plaisance et ses activités nautiques et des activités de loisirs telles que la pratique de la pêche.
Tournée vers le fleuve, une offre en restauration complète les aménités à dispositions.

- Couvert arboré

Légende des pictogrammes en page 20.
Source : ToBois - couvert arboré, Bordeaux Métropole, 2020.

PARTIE 4

Des futurs à imaginer

Séquence 1 : la rive urbaine p.50-51

Séquence 2 : la rive naturelle et agricole p.52-53

Séquence 3 : la rive économique p.54-55

La rive urbaine

Numéros correspondant à la carte légendée, page 25

Quai de Bordeaux / rive gauche
©Vincent Bengold

Quai de Bordeaux / rive droite
©Nicolas Duffaure

Vers quoi peut-on aller ?

La rive urbaine, bien que déjà aménagée, doit dans les prochaines années s'adapter à la multplication des aléas climatiques entraînant d'importantes crues, tout en proposant des espaces à vivre le reste du temps pour répondre à la fois à des demandes et des besoins croissants d'espaces de vie, une augmentation de la population et une raréfaction du foncier.

Sur ce point, il sera nécessaire de vivre avec la présence inopinée de l'eau et de fait, d'adapter les aménagements en fonction.
Ainsi, la rive urbaine peut proposer un espace de nature accessible au public adapté aux variations quotidiennes des marées et annuelles des aléas climatiques.
L'eau rentrant sur cet espace de nature doit pouvoir s'évacuer le plus rapidement possible, c'est pourquoi un effort sur le relief et sur l'emprise de milieux ouverts est nécessaire à la pérennité de l'aménagement.
Les dispositifs d'aménagements choisis (prairies inondables, jardins en creux et milieux ouverts) sont cruciaux pour allier protection et développement d'aménités.

Avec quels modes de faire ?

> Proposer un reprofilage de la rive en travaillant avec le relief pour dissocier les espaces en eau, temporairement en eau et hors d'eau.
Le travail de nivellement en palier ou en pente douce est une occasion de séquencer la rive en élargissant l'offre d'activités et de maintenir des espaces ouverts.

> Aménager ces espaces avec du mobilier adapté au milieu humide et supportant les variations des marées.
Une évaluation du facteur submersion/inondation doit permettre de flécher les matériaux optimums à long terme (confort, pérennité, entretien).

> Occuper ces espaces de manière transitoire en rythmant l'année d'événements culturels et festifs.
Élargir l'offre culturelle en proposant des événements en extérieurs de nature à accueillir du public pour les initier à une pratique ou leur faire découvrir une activité (ex : cinéma en plein air, lecture publique, théâtre de rue, etc.).

1

1

2

3

4

5

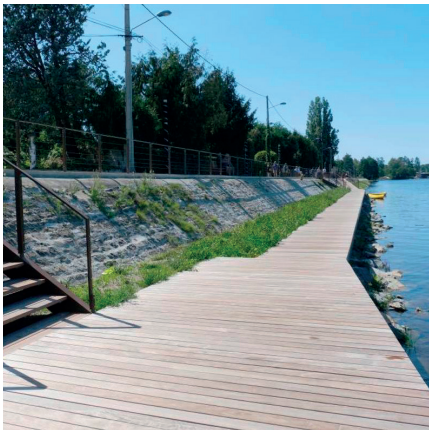
6

7

8

9

1 Parc fluvial des Isles, Rezé © Jérémie Lusseau, Nantes Métropole Aménagement.
2 Parc fluvial des Isles, Rezé © Jérémie Lusseau, Nantes Métropole Aménagement.
3 Piscine publique temporaire © Pool is cool.
4 Quai de la Lage Loswal, Venlo, Pays-Bas © LEEF Photographie.
5 Quai de la Lage Loswal, Venlo, Pays-Bas © LEEF Photographie.
6 Berges de l'Allier, Bellerive-sur-Allier © Dominique Parat.
7 Installation artistique « lines » illustrant la montée des eaux, Peeka Niittyverta et Timo Aho © Deezen.
8 Installation artistique « lines » illustrant la montée des eaux, Peeka Niittyverta et Timo Aho © Deezen.
9 Installation artistique « Waterlicht » illustrant la montée des eaux, Daan Roosegaarde © Pim Hendriksen.

La rive naturelle et agricole

Numéros correspondant à la carte légendée, page 25

Rive agricole et naturelle côté Garonne

Rive de Parempuyre et Blanquefort et son réseau de jalles

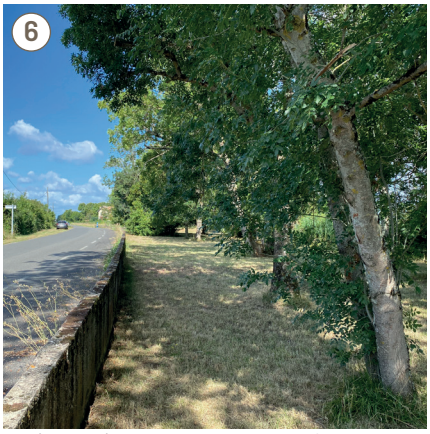

Rive agricole et naturelle côté Dordogne

Rive agricole et naturelle de Bouliac

Rive agricole et naturelle de Bègles et Villenave-d'Ornon

Vers quoi peut-on aller ?

La rive naturelle et agricole doit être en capacité d'accueillir les eaux des épisodes de submersions marines et procéder à une rapide décrue.
Pour autant, ces espaces, bien aménagés, peuvent être propices à devenir des parcs ouverts au public : de nouveaux espaces mêlant récréation, ressourcement, agriculture urbaine, biodiviersité, mobilité fluviale et modes doux, etc.

Certains de ces espaces ont également des potentialités pour devenir de nouveaux espaces de destination pour des loisirs, notamment aux beaux jours, le week-end et en période de vacances scolaires.

Aussi, les paysages naturels et agricoles peuvent jouer le rôle d'espace tampon pour prémunir les secteurs urbanisés du risque inondation.
Pour cela, un travail sur la topographie, la nature des sols, des cultures et des essences végétales est indispensable pour répondre au risque inondation.

Avec quels modes de faire ?

> Proposer un reprofilage et élargissement de la rive pour permettre d'accueillir le surplus d'eau et ralentir sa montée. Le travail de nivellement en palier ou en pente douce permet de ralentir progressivement la montée des eaux et de limiter les dégâts occassionnés par d'importantes crues.

> Planter des essences végétales adaptées qui sont à la fois résistantes au risque inondation et en limitent son impact.
La plantation d'une haie brise-crue en bord de parcelle et la plantation d'arbre en alignement contribuent au maintien des sols et donc limitent leur érosion. Le renforcement de la biodiversité, en permettant à la faune de s'y réfugier, est un autre bénéfice.

2

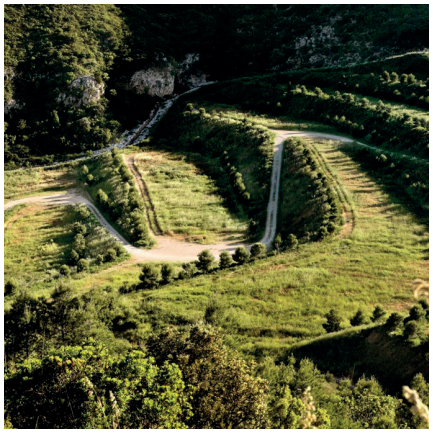
1

2

3

4

5

6

7

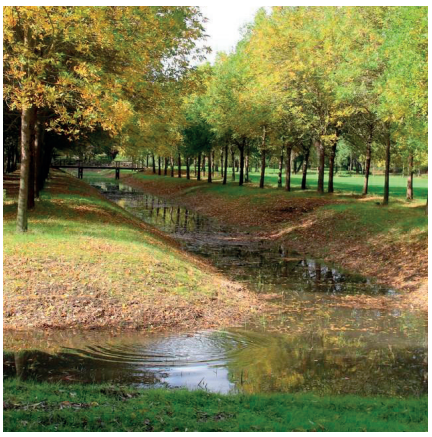
8

9

1 Garraf Controlled Waste Landefill, Barcelone © Jordi Surroca.
2 Garraf Controlled Waste Landefill, Barcelone © Jordi Surroca.
3 Parc urbain et écologique des coteaux de la Mue © Atelier Strates en strates.
4 Parc urbain et écologique des coteaux de la Mue © Atelier Strates en strates.
5 Parc inondable de Kertatupage, Brest © Ronan Le Coz.
6 Parc inondable de Kertatupage, Brest © Ronan Le Coz.
7 Berges de l'Allier, Bellerive-sur-Allier © Vichy Communauté.
8 Parc de Balzac, Angers © Ville d'Angers.
9 Parc de Balzac, Angers © Ville d'Angers.

La rive économique

Numéros correspondant à la carte légendée, page 25

Quai industrialo-portuaire de Bassens

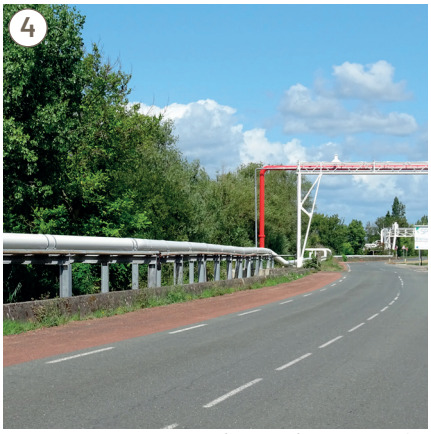

Zone industrielle d'Ambès

Zone d'activité de Bordeaux Nord

Zone d'activité commerciale de Bègles

Vers quoi peut-on aller ?

La rive économique aux paysages plus contrastés n'est pas toujours accessible au public. Elle présente par ailleurs une typologie de digues variée allant du remblai terre au quai.

Qu'il s'agisse d'une zone d'activité commerciale ou économique ou d'une zone industrielle, de nombreux facteurs risques sont à éviter en cas d'inondation.
C'est pourquoi, sur les secteurs présentant un risque majeur (naturel et technologique), il est important de s'en prémunir en s'appuyant sur le réhaussement des digues.
Sur les secteurs où l'épaisseur de la digue est plus importante, la rive peut jouer le rôle d'espace tampon pour prémunir les secteurs urbanisés du risque inondation.

Pour autant, l'accessibilité à l'eau et le parcours le long du cours d'eau doivent rester un objectif. En effet, il est tout à fait envisageable de mixer, dans une grande majorité des cas, les activités économiques et une ouverture aux usagers (circulations douces, lieux de pause, embarcadères, etc.)

Pour certains lieux, des programmations sont à envisager pour donner à voir le patrimoine industriel (scénographie, mise en lumière, intervention artistique, etc.) et y développer des parcours de découverte.

Avec quels modes de faire ?

> Travailler sur un réhaussement des digues proposant une déclinaison d'usages appropriables par tous en milieu public et appropriables par les salariés d'une zone d'activité en secteur privé.

> Aménager la zone de manière à limiter le risque inondation et à faciliter la décrue.
La création d'espaces tampons et la désimpermabilisation des zones minéralisées doivent permettrent une meilleure infiltration des eaux en cas de fortes intempéries et de crues importantes.

3

1

2

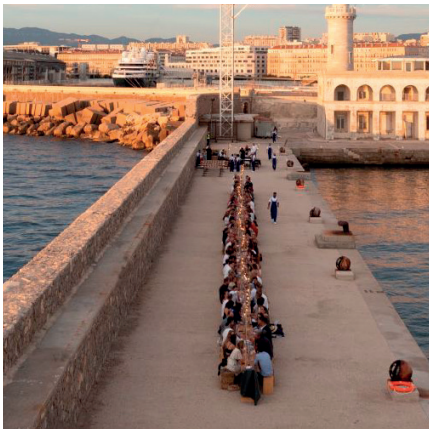
3

4

5

6

7

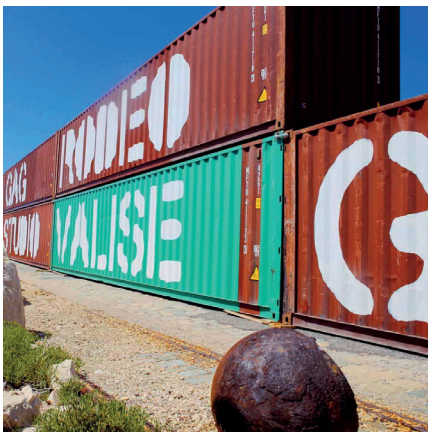

8

1 Dispositif de réhaussement de la digue sous forme d'assise, La Rochelle © Anne-Lise Durif.
2 Promenade de Port Neuf, La Rochelle © SPIE Batignolles.
3 Événement « Les escales de la digue » proposant des dîners et des apéros, Marseille © J.Carrière / Provence Tourisme.
4 Événement « Les escales de la digue » proposant des dîners et des apéros, Marseille © J.Carrière / Provence Tourisme.
5 Digue intégrant une centrale houlomotrice, Mutriku, Pays-Basque espagnol © Diana Vasco.
6 Digue intégrant une centrale houlomotrice, Mutriku, Pays-Basque espagnol © DEVE (Ente Vasco de la Energia).
7 Œuvre artistique d'Alexandre Perigot sur la digue du large, Marseille © Made in Marseille.
8 Œuvre artistique d'Alexandre Perigot sur la digue du large, Marseille © Made in Marseille.

Conclusion

Cette étude permet de dégager de nouvelles orientations en matière d'aménagement des territoires vulnérables.
La digue fait l'objet de réflexion pour élargir le champ de ses fonctionnalités, en y associant des usages récréatifs et de protection. Le système défensif actuel ne permet pas, à lui seul, de limiter l'impact des aléas climatiques et météorologiques.
C'est pourquoi, il est primordial de **mener à bien une politique de gestion de l'eau et du risque inondation corrélée à une politique d'aménagement durable du territoire**.

Étendre la réflexion jusqu'aux rives permet d'élargir le spectre des possibilités en matière d'aménagement, dans une logique de prise en compte du risque inondation et de gestion intégrée de l'eau tout en veillant à prendre en compte la globalité des enjeux sociaux, économiques et environnementaux auxquels les projets d'aménagements doivent répondre.

Par extension, il convient de s'interroger sur notre rapport à l'eau, notre manière d'habiter les territoires et notre capacité à vivre avec le risque.

Aujourd'hui, seule une partie du linéaire de digue et des rives présente une diversité d'usages.
L'analyse par séquence illustre les raisons historiques, géographiques, sociales, économiques pouvant justifier un aménagement progressif, adapté et diversifié de certaines rives.
L'identification de secteurs à potentiels et leurs évolutions possibles est **la démonstration qu'une approche associée des enjeux naturels et urbains est souhaitable.**

Enfin, **questionner le devenir potentiel des rives a permis d'illustrer des scénarios d'aménagements adaptés et spécifiques, allant d'un réaménagement structurel** (jardin de pluie, réhaussement, intégration d'un dispositif énergétique, déclinaison d'une digue en mobilier urbain) **à l'animation artistique** (oeuvre en plein air, signalétique) **et culturelle** (événement gastronomique, musical, festif ou encore cinéma en plein air).

L'approche proposée est l'expression d'un nouveau rapport à l'eau, où la notion de paysage inondable est envisagée dès en amont des projets pour prévoir les usages et pratiques de demain, en transformant une contrainte infrastructurelle en levier de projet.

Chef de projet : Guillaume Bernard / Sous la direction de Sophie Haddak-Bayce

Équipe projet : Marcelin Boudeau, Dimitri Boutleux, François Cougoule, Emmanuelle Goity, Laure Matthieussent, Valentin Ryckebusch, Vincent Schoenmakers et Delphine Surcin.

Bien que tous les efforts possibles aient été effectués pour entrer en contact avec les propriétaires des droits d'auteurs des illustrations et photographies figurant dans cette étude, nous n'avons pas toujours obtenu de retours formels.
Si une de vos illustrations ou photos apparaît ici avec un copyright à modifier, veuillez nous en avertir.

a'urba
agence d'urbanisme
Bordeaux Aquitaine
aurba.org